

CONSEIL CULTUREL
POUR LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session ordinaire 1971-1972

SEANCE DU MARDI 2 MAI 1972

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
	—
<i>Congés</i>	2
<i>Hommage à M. Dejardin, président du Conseil culturel</i>	2
<i>Ordre du jour</i>	2
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
MM. de Stexhe, Lagasse, Pierson, Defraigne, Risopoulos, Defosset	2
<i>Projets de motion</i> (discussion) :	
M. Defosset; M. Hanin, Ministre de la Culture française; MM. R. Gillet, Pierson, Perin, de Stexhe, Levaux, Deschamps	7
<i>Motion</i> (vote)	11
<i>Exposé de M. Hanin, Ministre de la Culture française, sur la politique culturelle</i> .	11
<i>Ordre des travaux</i> :	
M. le Président; M. Hanin, Ministre de la Culture française	18
<i>Règlement d'ordre intérieur</i> (discussion) :	
Examen du § 3 de l'article 36	18
Orateurs : M. Lagasse, rapporteur; M. de Stexhe	18
<i>Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur</i> (dépôt) :	
MM. Defosset, Pierson, de Stexhe	19
<i>Composition de commissions</i> (modifications)	20

Demandes d'explications (dépôt) :

de M. Outers

au Ministre de la Culture française et au Ministre des Affaires étrangères sur :
« l'attitude du gouvernement belge à l'égard de l'initiative prise par le gouverne-
ment du Québec d'ouvrir une délégation à Bruxelles » 18

de M. Moreau

au Ministre de l'Education nationale et au Ministre de la Culture française sur :
« l'absence d'exposé d'ensemble devant notre parlement culturel au sujet des
moyens à mettre en œuvre en vue de donner à l'autonomie culturelle son
maximum de rendement et d'efficacité » 18

Questions écrites (dépôt) :

par M. Dehousse et M. Damseaux 20

Présidence de M. Marcel THIRY, premier vice-président.

MM. Lacroix et Saint-Remy, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Le procès-verbal de la précédente séance a été déposé sur le bureau.

EXCUSES.

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Denison et Laloux, en mission à l'étranger;

M. Struye, empêché;

M. Delhay, retenu par des obligations professionnelles;

M. Strivay, malade.

Demandent congé :

MM. Dejardin, président du Conseil, Goffart et Housiaux, pour raison de santé;

M. Toussaint, en mission à l'étranger.

HOMMAGE A M. DEJARDIN,
PRÉSIDENT DU CONSEIL CULTUREL.

M. le Président. — Mes chers collègues, nous avons reçu de M. Dejardin, président du Conseil, une demande de congé.

Vous aurez appris, en effet, que M. le président Dejardin se trouve atteint d'une affection qui, heureusement, n'inspire aucune inquiétude, mais qui va l'obliger à prendre plusieurs semaines de repos absolu.

Je serai sans doute l'interprète du Conseil unanime en adressant à notre président nos vœux les plus affectueux de prompt et complet rétablissement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, au cours de sa réunion de mercredi dernier, à laquelle assistaient les présidents de groupe, le Bureau, conformément à l'article 23 de notre Règlement d'ordre intérieur, a élaboré l'ordre du jour de la présente séance, qui vous a été communiqué.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, je le considère comme adopté.

PRISE EN CONSIDERATION
DE PROPOSITIONS DE DECRET.

M. le Président. — Le premier point de notre ordre du jour appelle la prise en considération de deux propositions de décret.

La première proposition, émanant de M. Bourgeois et consorts, tend à modifier la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement. Cette proposition, vous vous en souviendrez, avait été ajournée à la séance de ce jour.

La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition qu'a déposée M. Bourgeois est sympathique quant au fond et j'ai le sentiment que si elle vient en discussion, quant au fond je l'examinerai avec un préjugé favorable.

Mais si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'au départ de notre activité de conseillers culturels, il convient d'éviter ce qui nous a donné tant de préoccupations au cours de discussions relatives à la révision de la Constitution : les risques de conflits de compétence.

M. Levaux. — Vous ne les éviterez jamais.

M. de Stexhe. — La proposition de M. Bourgeois, je le rappelle pour ceux qui n'en ont pas le texte sous les yeux, a pour objet de prévoir que la seconde langue dont l'étude est organisée dans l'enseignement, ne doit pas être nécessairement le néerlandais, mais peut être le néerlandais, l'anglais ou l'allemand.

Sur le fond, le préjugé est favorable, je le répète. Mais le libellé de cette proposition me paraît trop délicat pour pouvoir être admis comme tel. En effet, M. Bourgeois libelle ainsi l'article unique de sa proposition de décret : « L'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 est modifié comme suit : « Au premier alinéa, les mots « de la seconde langue » sont remplacés par les mots « d'une seconde langue ». C'est ce que j'indiquais tout à l'heure.

Au deuxième alinéa, les mots « dans la région de langue française, le néerlandais... » sont complétés par les mots « l'allemand ou l'anglais ». Les mots « peut être l'allemand dans les arrondissements de Verviers, Bastogne, Arlon » sont supprimés. Comme vous le constatez, on vise expressément la situation de l'arrondissement de Verviers.

Je présume que M. Bourgeois, sénateur bruxellois, pense, entre autres, à l'application de sa proposition dans l'agglomération bruxelloise. Nous savons qu'en matière d'enseignement, la compétence des Conseils culturels est particulière. C'est la Constitution qui le prévoit. En effet, si pour la communauté de langue française, le Conseil culturel est compétent dans dix ou onze matières générales, par contre, en ce qui concerne l'enseignement, sa compétence est plus limitée et plus particulière, puisque échappe à la compétence des Conseils culturels toute modification à la législation sur l'emploi des langues dans les établissements scolaires des régions qui ne sont pas exclusivement unilingues. Le parlement reste donc seul compétent pour statuer sur l'emploi des langues en matière administrative ou d'enseignement dans l'agglomération bruxelloise, les communes de la périphérie et celles de la frontière linguistique. Quant à l'arrondissement de Verviers, expressément visé par la proposition de M. Bourgeois, le Conseil culturel n'est pas compétent pour statuer concernant la région de langue allemande, mais bien le parlement. Celui-ci est également seul compétent pour une série de communes qui relèvent de l'arrondissement de Verviers et qui ne font pas partie de la région de langue allemande. Ce sont les communes de l'arrondissement de Verviers, dites à facilités, et appelées, dans la loi de 1963, « les communes malmédiennes ».

J'imagine alors que, pour que cette proposition de décret sorte ses effets, nous allons devoir en faire la toilette, de telle sorte qu'après sa parution au *Moniteur belge*, chacun saura si le décret lui est ou non applicable.

Théoriquement, on pourrait renvoyer à la Constitution, mais la Constitution renvoie implicitement aux deux lois de 1963...

Nous avons, je crois, pour la clarté de notre travail, le plus vif intérêt à ce que la proposition du décret précise son champ d'application et ne donne pas lieu à des critiques quant à sa constitutionnalité. En effet, elle n'est pas constitutionnelle en ce qui concerne son application à la région bruxelloise, aux communes de langue allemande et à toutes celles — je les ai citées tout à l'heure — qui ne sont pas exclusivement francophones.

Pour tous les décrets que nous prendrons ultérieurement en matière d'emploi des langues dans l'enseignement, nous devons préciser avec clarté les régions, les communes et les provinces auxquelles le décret est applicable.

Dès lors, Monsieur le Président, sans vouloir faire aucune peine à M. Bourgeois — je lui ai d'ailleurs déjà dit qu'en ce qui concerne le fond, sa proposition mérite un accueil favorable — j'estime qu'une prise en considération préjugant quelque peu de la recevabilité, de la proposition présentée, il conviendrait que nous examinons l'aspect constitutionnel de la question, préalablement à son renvoi devant la Commission de l'Enseignement où l'on examinerait essentiellement le fond.

C'est pourquoi, il est sage qu'avant la prise en considération, nous demandions, soit à M. Bourgeois de libeller sa proposition d'une façon qui la rende constitutionnelle, soit — ce qui me paraît préférable pour éviter de nouvelles discussions à l'occasion de tous les décrets à prendre ultérieurement en cette matière — l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Ma réaction est exactement semblable à celle qui fut la mienne au Sénat, voici quelques semaines, à

l'égard de la proposition de Mme Godinache, proposition qui figure d'ailleurs au point 2 de notre ordre du jour.

Mme Godinache et un certain nombre de ses collègues, éminents juristes — dont M. Risopoulos — avaient signé une proposition tendant à organiser des cours de natation dans l'ensemble du pays.

M. le président du Sénat et quelques membres, dont j'étais, estimant que cette proposition ressortissait manifestement à la compétence des Conseils culturels, ont suggéré à Mme Godinache de la retirer au Sénat et d'en faire deux propositions, l'une destinée au Conseil francophone, l'autre au Conseil néerlandophone.

Les signataires francophones ont alors déposé leur proposition sur le bureau de notre Conseil culturel — nous allons d'ailleurs devoir la prendre en considération dans un instant — et j'imagine que, de leur côté, les signataires néerlandophones la déposeront sur le bureau du Conseil culturel pour la Communauté culturelle néerlandaise.

Avec la sagesse et la simplicité qui caractérisent toutes les femmes intelligentes, Mme Godinache a accueilli favorablement notre proposition. (*Sourires.*) Elle a retiré sa proposition de loi au Sénat et l'a redéposée sous la forme de proposition de décret au Conseil culturel. C'est vous dire que nous avons toujours la même préoccupation de serrer d'aussi près que possible les règles de la compétence, hier à l'égard de la proposition de loi de Mme Godinache et avant-hier à l'égard d'autres propositions qui étaient soumises au Sénat et pour lesquelles le président du Sénat a jugé opportun de consulter le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, avant de prendre la présente proposition de décret en considération, je vous demande de la renvoyer, pour avis, à la section de législation du Conseil d'Etat, comme prévu expressément à l'article 10 de la loi du 3 juillet 1971. Vous savez que tous les projets de loi déposés par le gouvernement doivent être renvoyés pour avis au Conseil d'Etat. En ce qui concerne les propositions de décret, elles sont envoyées au Conseil d'Etat, soit à la demande du président du Conseil culturel, soit à la demande d'un tiers au moins des membres du Conseil.

Il ne s'agit vraiment pas d'une question de fond qui doit nous opposer, mais nous devons avoir le souci que nos travaux se déroulent le mieux possible.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de renvoyer cette question devant la section de législation du Conseil d'Etat. Je me rends compte combien le problème peut être délicat pour vous en l'absence, que nous regrettons tous, de M. Dejardin. J'espère que nous le reverrons très bientôt. Si M. le président Thiry estime ne pas pouvoir trancher, il incombe au Conseil culturel de se prononcer sur le renvoi de cette proposition de décret devant la section du Conseil de législation du Conseil d'Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis persuadé que vous vous êtes tous réjouis d'entendre M. de Stexhe dire, au début de son intervention, que c'était avec beaucoup de sympathie qu'il avait pris connaissance de la proposition de décret déposée par M. Bourgeois et qu'il en approuvait le fond. M. de Stexhe ne l'a pas ajouté, mais je suis convaincu que, par sa proposition de renvoi au Conseil d'Etat, il ne cherche en aucune façon à retarder l'approbation de ce projet de décret. Il est d'accord sur le fond, il fait sien l'objectif que nous poursuivons... il se demande seulement si la méthode que nous proposons est bien adéquate, si ce décret ne serait pas contraire à la Constitution parce qu'il amènerait le Conseil culturel à dépasser ses pouvoirs. Tel est le scrupule qui le conduit à suggérer que notre président sollicite l'avis de la

section de législation du Conseil d'Etat. Je me permettrai donc de donner moi-même immédiatement un avis sur ce point, la question ne me paraissant pouvoir être ici résolue.

En effet, de quoi s'agit-il ? D'apporter une modification à la loi du 30 juillet 1963 concernant l'emploi des langues en matière d'enseignement. Personne ne contestera, je suppose, que le Conseil culturel a le pouvoir de modifier une loi par voie de décret, dès lors qu'il s'agit d'une disposition légale traitant d'une matière relevant de la compétence du Conseil culturel. Quelle est donc, très précisément, la disposition de la loi du 30 juillet 1963 que nous vous demandons de modifier ? Il s'agit de l'article 9 de cette loi, et la lecture de cet article 9 éclairera immédiatement le débat. Elle permettra de nous rendre compte que nous ne modifions en aucune façon le régime applicable ni à Bruxelles ni dans la région de langue allemande.

Cet article comporte deux alinéas : « L'enseignement de la seconde langue peut être organisé dans l'enseignement primaire à partir de la 5^e année... ». Que demandons-nous à ce niveau ? Tout simplement qu'on remplace les mots « de la seconde langue » par les mots « d'une seconde langue ». Je crois, Monsieur de Stexhe, que vous êtes d'accord pour reconnaître que cette première partie de notre projet est dans la ligne des pouvoirs reconnus au Conseil culturel. Votre objection, d'après ce que j'ai compris, ne porte que sur le deuxième alinéa de notre projet.

M. de Stexhe. — Même pour le premier alinéa, il convient de localiser la compétence du Conseil culturel.

M. Defosset. — Il ne va tout de même pas falloir dans tous les décrets rappeler la compétence territoriale...

M. Lagasse. — Et cette proposition ne prend sa signification et sa dimension véritables que par le second alinéa. Or, que dit celui-ci ? « La seconde langue sera : — dans la région de langue néerlandaise, le français; — dans la région de langue française, le néerlandais (avec toutefois cette précision : et peut être l'allemand dans les arrondissements de Verviers, Bastogne et Arlon); — dans la région de langue allemande, le français, dans les écoles de langue allemande, l'allemand dans les écoles de langue française. »

Ce texte comporte donc trois volets, concernant respectivement la région de langue néerlandaise, la région de langue française, la région de langue allemande. Nous demandons uniquement de modifier le deuxième paragraphe de ce second alinéa. Nous ne touchons donc en aucune façon au régime applicable dans la région de langue néerlandaise, non plus qu'au régime applicable dans la région de langue allemande. Notre proposition est strictement limitée au second paragraphe, qui ne concerne que la région unilingue française. Reprenons, si vous le voulez bien, le texte du second alinéa de la proposition de M. Bourgeois. Nous demandons que les mots : « dans la région de langue française, le néerlandais » soient complétés par les mots « l'allemand ou l'anglais », — étant entendu que toute la suite disparaît parce que superflue.

Au deuxième alinéa, nous aurions donc ceci : « dans la région de langue française, le néerlandais, l'allemand ou l'anglais ». Et cela vaudrait uniquement dans la région de langue française. Nous ne touchons pas au régime établi par le législateur en 1963, ni pour la région de langue néerlandaise, ni pour la région de langue allemande et encore moins pour la région bilingue.

M. de Stexhe. — Excusez-moi, Monsieur Lagasse, mais quand vous dites « dans la région de langue française » ce n'est pas tout à fait exact, ce n'est pas toute cette région parce que l'agglomération bruxelloise com-

me les communes à facilités échappent à notre compétence. La Constitution le dit expressément à l'article 59bis, § 4, 3^e alinéa. Votre texte est donc trop général; il convient de reprendre l'article 59bis de la Constitution selon lequel, en matière d'emploi des langues dans l'enseignement, c'est à l'intérieur de la région de langue française que nous avons une compétence limitée.

M. Lagasse. — Vous pouvez certes déposer un amendement dans ce sens, mais il ne serait que de pure forme, car il est évident que le Conseil culturel n'intervient jamais que pour la région pour laquelle il est compétent...

M. de Stexhe. — Mais non !

M. Lagasse. — C'est du reste pour cela que nous ne touchons qu'au second paragraphe de l'alinéa 2.

Je m'empresse d'ajouter que s'il y avait vraiment des hésitations dans l'esprit de certains, la Commission à laquelle nous renverrions la proposition de décret pourrait rencontrer leurs objections et proposer un amendement. Il n'entre dans l'esprit de personne de vouloir faire déborder le Conseil culturel du cadre de ses pouvoirs.

En conclusion, je demande très précisément que, sans plus attendre, parce que l'affaire a déjà été portée à l'ordre du jour il y a deux mois, l'Assemblée veuille bien prendre en considération la proposition de M. Bourgeois et décider de la renvoyer à la Commission de l'Enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'appuie la proposition de M. de Stexhe.

Contrairement à ce qu'a fait M. Lagasse, je n'entends pas discuter le fond d'une proposition au moment de sa prise en considération.

Peut-être a-t-il raison, peut-être est-ce M. de Stexhe. C'est une matière qu'il convient d'examiner textes en main. Ce n'est pas le moment.

Mon groupe a une seconde raison d'appuyer la proposition de M. de Stexhe. Nous risquons à l'avenir de rencontrer des propositions de compétence mixte. La prise en considération de propositions dont le contenu excède manifestement la compétence du Conseil culturel, peut être refusée sans que le Conseil doive consulter le Conseil d'Etat sur ce point. Il est également certain que des propositions rentrant manifestement dans la compétence du Conseil culturel peuvent être prises en considération sans que soit demandé l'avis du Conseil d'Etat. Mais il est des cas plus compliqués. Un exemple existe déjà au Conseil culturel néerlandais : dans une proposition visant l'emploi des langues en matière de serment, certaines dispositions étaient manifestement de la compétence du Conseil culturel néerlandais, lorsqu'elles visaient le serment presté dans la région de langue néerlandaise mais d'autres ne l'étaient pas, parce qu'elles s'appliquaient à la région de Bruxelles-Capitale qui reste de la compétence de la loi.

Mon groupe avait exprimé, le mois dernier, le souhait que le Conseil d'Etat soit consulté à l'occasion du dépôt de la proposition de l'honorable M. Bourgeois, non seulement sur le fait qu'elle excède ou non la compétence du Conseil culturel, mais sur une question de principe.

Comment doit-on considérer une proposition comme celle à laquelle je viens de faire allusion, qui avait été déposée au Conseil culturel néerlandais, lorsque manifestement, à côté de dispositions rentrant dans la compétence du Conseil culturel, elle contient une disposition excédant cette compétence et demeurant de la compétence du parlement ? Que faut-il faire dans ce cas ?

Le Conseil d'Etat estime-t-il que la proposition est irrecevable et qu'il appartient à son auteur de l'amender, de la corriger ou de l'amputer des dispositions qui excèdent la compétence du Conseil culturel ou bien considère-t-il une telle proposition comme recevable parce qu'elle contient des dispositions de la compétence d'un Conseil culturel ? Il ferait ainsi, en quelque sorte, confiance à la procédure appliquée en commission et en séance plénière qui se déroulera au sein du Conseil culturel pour élaguer, d'une proposition mixte, les dispositions qui demeurent de la compétence du Parlement.

J'estime qu'il serait intéressant, et mon groupe partage cet avis, qu'avant d'entamer des travaux qui dureront plusieurs années encore, nous adoptions, au point de départ, une ligne de conduite à l'égard de ces propositions. C'est, je crois, un avis que le président du Conseil culturel, à l'occasion du dépôt et de la prise en considération de la proposition de M. Bourgeois, pourrait demander en termes généraux au Conseil d'Etat.

En tout cas, mon groupe est décidé à demander l'application du règlement et à inviter le président à consulter le Conseil d'Etat sur ce point, ainsi que lui en donne le droit le paragraphe 2 de l'article 37 de notre règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Defraigne.

M. Defraigne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après les déclarations faites à la tribune par nos éminents collègues juristes du Sénat, je puis être fort bref. Je m'en voudrais cependant de ne pas noter que cette révision constitutionnelle, qu'on nous présentait comme une panacée et comme quelque chose de très simple, ne laisse pas de nous poser des problèmes et des difficultés que les groupes de la majorité semblent susciter, me semble-t-il, avec une certaine satisfaction.

M. de Stexhe. — Si vous aviez participé davantage aux travaux de la révision constitutionnelle, la situation aurait peut-être été meilleure.

M. Defraigne. — Monsieur de Stexhe, vous n'étiez pas à la Chambre et vous ne savez donc pas ce que j'y ai fait.

En tout cas, si vous avez participé aux travaux de la Commission de Révision comme vous participez aux débats du Conseil culturel, vous n'avez sûrement pas simplifié ni éclairci les choses ! (*Sourires et exclamations ironiques sur certains bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

La consultation du Conseil d'Etat ne s'impose pas car, au fond, le problème est extrêmement simple. Allons-nous nous adresser au Conseil d'Etat, comme semble le suggérer M. Pierson, pour lui demander une consultation d'ordre juridique sur un plan général ? Ce n'est pas notre rôle. En outre, c'est nous déconsidérer que de ne pas pouvoir régler nous-mêmes ce problème, nous qui sommes, paraît-il, des législateurs souverains.

A propos de la proposition de décret qui nous est soumise, le Conseil d'Etat pourrait nous dire si un problème se pose ou non. Personnellement, je n'en vois absolument aucun.

Nous discutons de la question de savoir quelle est la portée territoriale de cette proposition de décret. Et à cette occasion, on voudrait que l'on reprenne tous les principes et tous les textes généraux qui, en matière d'emploi des langues dans l'enseignement, règlent la compétence du Conseil culturel. C'est tout à fait inutile. Il va de soi, en effet, que notre Conseil est compétent dans le territoire qui lui est assigné par la loi.

Cette proposition de décret ne sort pas — elle ne le pourrait pas d'ailleurs — du territoire qui nous a été assigné par les textes légaux.

Dans ces conditions, nous nous opposerons au renvoi au Conseil d'Etat qui ne nous paraît rien d'autre qu'une

de ces manœuvres dilatoires dont on a un peu trop tendance à abuser ici. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Puis-je faire observer que, pour qu'un texte soit soumis à l'avis du Conseil d'Etat, il faut qu'il soit d'abord pris en considération ?

M. Defosset. — Sinon, il n'existe pas.

M. Perin. — En outre, le Conseil d'Etat doit donner un avis sur un texte qu'on lui soumet et sur rien d'autre. On ne peut donc le saisir d'une manière générale en lui posant je ne sais quelle question de principe.

Je le répète : le Conseil d'Etat se prononce sur un texte qui lui est soumis et pour que ce texte puisse lui être soumis, il faut qu'il soit pris en considération. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et du P.L.P.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de répondre brièvement à M. Perin, qui a manifestement perdu le souvenir de la loi — qu'il a votée — du 3 juillet 1971 qui règle cette procédure préventive au renvoi devant le Conseil d'Etat.

Il ne faut pas qu'un projet ou une proposition de décret ait été pris en considération pour pouvoir être renvoyé devant le Conseil d'Etat. En effet, l'article 10 stipule : « Tous les avant-projets de décret sont soumis à l'avis motivé de la section de législation du Conseil d'Etat ... » (*Vives interruptions sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. Defraigne. — Parce que ceux-là ne doivent pas être pris en considération.

M. de Stexhe. — ... avant qu'il soient déposés devant les Chambres ». Le texte continue : « Les ministres et les présidents des Conseils culturels peuvent demander l'avis motivé de la section de législation sur toute proposition de décret ». Il n'est pas ajouté : « Après prise en considération ».

M. Defosset. — Cela va de soi. Si la proposition n'est pas prise en considération, elle n'existe pas !

M. de Stexhe. — Ce n'est dit nulle part et le Sénat en a jugé autrement à plusieurs reprises en ces derniers mois.

Vous vous demandez quelle est la mission du Conseil d'Etat. Doit-il s'agir d'une simple consultation juridique ? Dans le cas de l'espèce, ce serait trop limité.

Je souhaiterais qu'il nous présente une formulation qui corresponde exactement à la Constitution.

J'ai le souvenir d'un amendement, que j'avais appuyé, présenté par M. Lagasse devant la commission — M. Pierson s'en souviendra certainement aussi —, par lequel M. Lagasse demandait que l'article 3 de la loi fondamentale sur le Conseil d'Etat puisse être appliqué en matière culturelle.

L'article 3 de la loi fondamentale prévoit que le Conseil d'Etat n'est pas appelé uniquement à donner un avis, mais qu'il peut modifier les textes et éventuellement en proposer d'autres.

Je souhaite qu'en cette matière spéciale, le Conseil d'Etat ne se borne pas à déclarer que la proposition est constitutionnelle ou non, mais qu'il procède d'une manière identique à celle utilisée lors du dépôt d'un avant-projet de loi. Il informe alors le gouvernement que l'avant-projet pourrait être modifié dans telle ou telle formule qu'il précise.

M. Perin. — Vous dites n'importe quoi ; c'est l'absurdité même.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, force m'est de constater que nous allons peut-être nous écarter de la procédure généralement admise. En effet, il est d'usage de ne refuser la prise en considération que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Dans ces conditions, je n'userai pas du pouvoir qui m'est donné de consulter la section de législation du Conseil d'Etat. Il appartient à un tiers des membres du Conseil culturel de requérir cette consultation.

Un tiers des membres souhaite-t-il que le président demande l'avis du Conseil d'Etat ?

La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, dans mon intervention, j'ai nettement dit que le groupe socialiste sollicitait de votre part la consultation du Conseil d'Etat. J'ai invoqué le § 2 de l'article 37 du règlement qui prévoit que le président est tenu de déférer à ce souhait, avant la prise en considération, si un tiers des membres en fait la demande.

M. Defosset. — Vous pourriez aussi demander l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet !

M. Perin. — Si vous envoyez un texte au Conseil d'Etat, cela signifie qu'il est pris en considération. Je vous en prie, mettez-y un peu de bonne foi, Monsieur Pierson.

M. le Président. — La parole est à M. Risopoulos.

M. Risopoulos. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je voudrais vous faire part, au nom du groupe P.L.P., de sentiments qui, je l'espère du fond du cœur, devraient dominer nos querelles partisans : l'appartenance à la communauté culturelle française et l'importance de nos travaux.

On a souvent fait allusion dans la presse aux travaux de l'autre Conseil culturel. Que le Conseil culturel néerlandais ait eu à connaître, jusqu'à présent, d'une cinquantaine de propositions de décrets, ne me dérange pas ; qu'il y ait, dans cette autre assemblée, une sorte de génération spontanée de propositions et d'activités, ne me dérange pas davantage. Que le Conseil culturel néerlandais recrute plus de personnel ou le paie mieux, est le moindre de mes soucis. Mais je commencerais à désespérer de la réalité de notre Conseil culturel et de son fonctionnement, s'il était entendu que, dans n'importe quel cas, nous devons voter majorité contre opposition. Ce serait le symbole d'une distorsion complète de l'institution.

Je vous renvoie aux discussions qui ont eu lieu en Commission du Règlement. Comme le président, M. Thiry, vient de le rappeler, le texte retenu pour ce qui a trait à la prise en considération, a appelé des commentaires presque familiers.

On a voulu éviter, a-t-on dit, que soient présentées au Conseil culturel des propositions farfelues. Ce mot a peut-être changé de sens au cours des dernières décennies. Il n'en reste pas moins que nous avons tous admis par là qu'il fallait éviter le dépôt de motions fantaisistes, de propositions complètement ridicules.

Il est évident que celle déposée par M. Bourgeois et par ses amis n'entre pas dans cette catégorie.

Voilà une première raison, me semble-t-il, d'être très prudent quant à la position que nous allons adopter.

En voici une deuxième. M. de Stexhe a été bien aimable de me qualifier de juriste éminent ; je n'ai jamais prétendu à ce titre. Mais, en parlementaire qui sait quels peuvent être les excès des textes, je voudrais que le Conseil culturel ne considère pas le Conseil d'Etat comme un donneur d'avis permanent. Le Conseil culturel, on l'a rappelé, est une division du pouvoir législatif ancien. Qu'il vote des décrets au lieu de lois est sans importance. Son pouvoir normatif est quasi

législatif et, en un certain sens, on peut même estimer que le décret est plus fort que la loi. Mais certainement personne, à la Chambre ou au Sénat, n'a jamais songé à appeler le Conseil d'Etat en consultation permanente. De même que les plaideurs à la barre ne demandent pas un avis au tribunal.

Nous sommes à tous égards assez grands pour faire notre travail nous-mêmes.

Le problème ici posé n'est compliqué qu'en apparence et je ne vois vraiment pas en quoi la comparaison entre la législation de 1963 et le texte présenté par M. Bourgeois offre tant de difficultés.

On avait cru au début qu'il s'agissait de modifier une matière qui ne nous concernait pas, c'est-à-dire le statut de la région de langue allemande. Il a été clairement expliqué — et ce n'est pas une question de parti — que cela ne concernait que la région de langue française. Il n'y a donc pas de problème préjudiciel qui se pose.

Faut-il oui ou non admettre cette modification ? C'est un tout autre problème. Mais soutenir que pour prendre en considération cette proposition qui n'est ni ridicule ni fantaisiste, ni même particulièrement insolite, il faille solliciter d'abord l'avis du Conseil d'Etat, serait un moyen dont on pourrait user avec d'autres majorités, de manière regrettable. Je suis certain que la majorité ne peut sérieusement invoquer l'argument du nombre minimal requis, c'est-à-dire un tiers des membres de l'Assemblée pour pouvoir en appeler au Conseil d'Etat. Je suis choqué que cet argument soit utilisé pour freiner les travaux de ce Conseil culturel dont, je le répète, l'importance doit être ressentie dans nos cœurs et dans nos esprits. Un tiers des pouvoirs législatifs de l'ancien parlement a été transféré à cette Assemblée. Il dépend du sérieux de nos travaux que cette institution soit considérée comme il convient. Il est peut-être temps qu'elle le soit. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, l'intention de mon groupe en demandant la consultation du Conseil d'Etat, surtout à l'aube d'une procédure décrétable que notre Conseil va devoir appliquer, n'est certainement pas de vouloir gagner du temps, de freiner l'activité du Conseil ou de mener une politique d'obstruction quelconque.

Je rappelle simplement que lorsqu'un membre dépose une proposition de loi sur le bureau du Sénat ou de la Chambre, le président de cette Assemblée peut demander l'avis du Conseil d'Etat, et ce avant de faire inscrire la prise en considération de cette proposition à l'ordre du jour du Sénat ou de la Chambre.

Quand le fera-t-il ? Lorsqu'il sera saisi d'une proposition de loi qui lui paraît, par exemple, inconstitutionnelle ou lorsqu'il pourrait avoir le sentiment que la proposition de loi n'est plus de la compétence du Sénat, mais bien du Conseil culturel.

M. Lagasse. — Ce n'est pas ce que le Sénat a fait jusqu'à présent.

M. Defosset. — Citez-moi un précédent, Monsieur Pierson.

M. Pierson. — Il y a quinze jours, M. le président Struye a invité M^{me} Godinache à transformer sa proposition de loi en proposition de décret.

M. Defosset. — La proposition a-t-elle été soumise au Conseil d'Etat ?

M. Pierson. — Non, il sautait aux yeux qu'il n'était pas nécessaire de consulter le Conseil d'Etat.

Je prends un autre exemple. Le président du Sénat se voit adresser une proposition de loi qui lui paraît inconstitutionnelle. Il peut envoyer ce document, pour avis, au Conseil d'Etat. Si ce dernier estime que cette

proposition n'est pas inconstitutionnelle, le président du Sénat laissera poursuivre la procédure normale, c'est-à-dire la prise en considération et le renvoi devant une commission.

Mais si le Conseil d'Etat déclare la proposition inconstitutionnelle, le président proposera lui-même de ne pas la prendre en considération.

C'est exactement ce que nous proposons ici. Avant le vote sur la prise en considération, nous désirons être éclairés. Cela nous paraît plus logique que de courir le risque de voir le Conseil d'Etat estimer que nous avons pris en considération une proposition de décret qui excède manifestement les compétences du Conseil culturel. Je préfère le consulter au préalable que de recevoir une leçon par après. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. Risopoulos. — On n'a jamais fait cela pour la prise en considération.

M. Defosset. — Monsieur le Président, je demande le vote sur la prise en considération.

M. Pierson. — Je demande le vote sur la motion préalable de consultation du Conseil d'Etat, par application du paragraphe 2 de l'article 37 du règlement.

M. Defosset. — La prise en considération est préalable.

M. de Stexhe. — Non.

M. Defosset. — Rejetez la prise en considération, puis demandez l'avis du Conseil d'Etat.

M. Perin. — Prenez vos responsabilités, rejetez la prise en considération. (*Colloque.*)

M. le Président. — Nous sommes en présence de deux propositions : celle de M. Defosset de passer au vote sur la prise en considération et celle de M. Pierson, de voter sur la motion préalable de consultation de la section de législation du Conseil d'Etat.

Je considère que la proposition sur la prise en considération doit avoir la priorité et je la mets aux voix par assis et levé.

M. Leburton. — Le président me paraît partial.

M. Bologne. — Elle est à l'ordre du jour.

M. Persoons. — Les partisans de l'autonomie culturelle, debout ! (*Rires.*)

M. Pierson. — Monsieur le Président, vous avez considéré que le vote sur la prise en considération devait avoir la priorité sur ma demande d'application de l'article 37, paragraphe 2, qui donne au tiers de ce Conseil le droit de requérir le président de solliciter l'avis du Conseil d'Etat.

J'estime que le vote sur la prise en considération ne peut en aucune manière être prioritaire, Monsieur le Président, pour la bonne raison que vous auriez pu, hier, ou même aujourd'hui encore, à deux heures, avant le débat sur la prise en considération, demander l'avis au Conseil d'Etat.

M. Defosset. — Justement, il ne l'a pas fait.

M. Pierson. — Nous demandons par conséquent, le renvoi au Conseil d'Etat avant qu'il soit statué sur la prise en considération. (*Colloques.*)

J'estime, Monsieur le Président, que vous devriez mettre ma proposition au vote et je demande la priorité pour ce vote.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération de la proposition de M. Bourgeois et consorts. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Leburton. — Vous n'avez pas le droit de faire cela. C'est de la partialité. Nous ne voterons pas.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération de la proposition de M. Bourgeois et consorts.

— La prise en considération, mise aux voix par assis et levé, est adoptée. (*Vifs applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. Pierson. — Monsieur le Président, je demande le vote sur ma proposition de consulter le Conseil d'Etat. Vous avez décidé que la prise en considération avait la priorité et vous avez recueilli un vote. Mais cela n'exclut pas ma proposition de demande d'avis du Conseil d'Etat. Je souhaite donc que vous la mettiez aux voix.

M. Cools. — Ce vote aurait d'ailleurs dû être préalable !

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Pierson.

M. Cools. — Si vous savez compter, vous verrez que nous avons la majorité, Monsieur le Président. (*Colloques entre MM. Cools, Moreau et Massart.*)

— La proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

M. le Président. — Plus d'un tiers des membres du Conseil culturel ayant demandé que le Conseil d'Etat soit consulté, il en sera donc ainsi.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret de Mme Godinache-Lambert visant à instaurer, à charge exclusive de l'Etat, des cours de natation en faveur de tous les enfants fréquentant les écoles primaires.

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération; elle est envoyée aux commissions réunies de l'enseignement et de l'encouragement à la formation des chercheurs, et de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

PROJETS DE MOTION.

Vote.

a) par M. Defosset;

b) par MM. Pierson et de Stexhe.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous sommes appelés à voter sur les projets de motion déposés le 11 avril dernier par M. Defosset et par MM. Pierson et de Stexhe, à l'issue des demandes d'explications de M. Gol et de M. Levaux au Ministre de la Culture française au sujet de la Radio-Télévision.

Le Conseil est saisi d'un amendement de M. Defosset au projet de motion déposé par MM. Pierson et de Stexhe. Cet amendement est libellé comme suit :

« Remplacer le 2^e paragraphe par le texte suivant :

» Demande au gouvernement de saisir le Conseil culturel d'un projet de décret réglant le nouveau statut de la Radio-Télévision conforme aux principes régissant l'autonomie culturelle et le pacte culturel, de telle manière que ce statut puisse être adopté avant le prochain renouvellement des membres du conseil d'administration de la R.T.B. »

La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon amendement n'est que subsidiaire, étant donné qu'en ordre principal, je défends, bien entendu, la motion que j'ai déposée, suite à la demande d'explications de M. Gol.

J'estime que la motion déposée par les groupes de la majorité est irrecevable. (*Exclamations sur les bancs socialistes et sur les bancs du P.S.C.*)

Je me réfère à l'article 50, paragraphe 2, de notre règlement d'ordre intérieur, suivant lequel la motion ne peut qu'exprimer une recommandation. Toutes motions de censure ou de méfiance et tous ordres du jour, fussent-ils purs et simples, sont irrecevables.

Il est évident que la motion que nous avons déposée doit avoir normalement la priorité, d'une part parce qu'elle a été déposée en premier lieu, bien que ce ne soit pas un argument déterminant, et, d'autre part, parce qu'elle est dans la logique même du fonctionnement du Conseil culturel. Nous avons entendu une demande d'explications. Or, en Commission du Règlement vous avez même été allergiques au mot « interpellation » et vous avez précisé qu'une demande d'explications ne pouvait entraîner un ordre du jour de méfiance. Lorsque le Conseil culturel est saisi d'une demande d'explications, il est logique que le débat ne se clôture pas par le dépôt d'un ordre du jour de confiance ou de méfiance. Par conséquent, si les auteurs d'une demande d'explications ou leurs amis déposent une motion, il vous reste à prendre vos responsabilités en votant pour ou contre.

En réalité, tout comme dans la première et pénible phase de nos travaux, nous assistons une fois de plus à une tentative de sabotage de l'institution nouvelle. Vous êtes tellement obsédés par la notion d'ordre du jour pur et simple, devenue une espèce de routine dans les débats à la Chambre et au Sénat, à tel point que c'est une des causes principales du discrédit de nos institutions parlementaires, que vous voulez malgré les textes formels de notre règlement transposer cette notion au Conseil culturel.

Dans la motion de MM. de Stexhe et Pierson, nous ne voyons qu'une paraphrase déguisée d'ordre du jour pur et simple. Ce n'est évidemment pas admissible.

Dans une institution comme le Conseil culturel, je crois, Messieurs de la majorité, que vous auriez intérêt à ne pas être systématiquement des maniaques de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

Nous avons autre chose à faire ensemble qu'un jeu de majorité et d'opposition. (*Exclamations sur les bancs socialistes. Colloques.*) Vous le savez très bien, mais c'est vous qui voulez dénaturer et saboter, dès le départ, cette nouvelle institution. Et vous savez pourquoi.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Démontrez-le.

M. Defosset. — Bien sûr, je le démontre. L'ordre du jour de la majorité, Monsieur le Ministre, « prend acte » en termes lénifiants, mais il paraphrase en réalité la formule traditionnelle de l'ordre du jour pur et simple. Ce n'est pas sérieux et vous le savez bien !

Prenez donc vos responsabilités. Nous déposons un ordre du jour qui tire les conclusions logiques de la demande d'explications de M. Gol. Si vous n'êtes pas d'accord, dites-le et votez contre. Mais n'essayez pas de dénaturer l'objet de nos travaux et de stériliser, dès le départ, les demandes d'explications, car dès l'instant où l'on saura qu'inévitablement vous opposerez constamment un ordre du jour « bidon », qui n'est autre qu'un ordre du jour pur et simple camouflé, aucun travail sérieux ne sera plus possible. (*« Très bien ! » sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

Je crois que notre article 50 est clair. Si telle ne devait pas être notre interprétation, je demanderais à la Commission du Règlement — et je ferai immédiatement une proposition de modification en ce sens — que l'on en vienne réellement à l'esprit nouveau dans lequel nous voulons que fonctionne cette institution.

Il n'est pas question de transposer dans cette Assemblée l'ordre du jour pur et simple. Je le répète, le paragraphe de l'article 50 est on ne peut plus clair : la motion ne peut qu'exprimer une recommandation.

Nous avons été tous d'accord en Commission du Règlement pour dire que toute motion de censure ou de méfiance est irrecevable. Bien entendu, une motion peut — et doit — exprimer une recommandation.

Par la motion proposée, vous nous invitez à « prendre acte » d'un exposé du Ministre. Or, « prendre acte et lui faire confiance » n'est rien d'autre qu'un ordre du jour de confiance pur et simple.

Je le répète encore une fois, ce n'est pas sérieux.

Aussi, dans l'hypothèse où le Conseil culturel ne nous suivrait pas et si les textes étaient à nouveau triturés pour faire admettre la recevabilité d'une telle motion, je déposerais, à titre subsidiaire, un amendement qui vous permettrait de sauver la face en faisant de cet ordre du jour de la majorité un instrument concret. Voici le texte de cet amendement : « Le Conseil culturel, après avoir entendu l'exposé du ministre, demande au gouvernement de saisir le Conseil culturel d'un projet de décret réglant le nouveau statut de la Radio-Télévision, conforme aux principes régissant l'autonomie culturelle et le pacte culturel (je suppose que vous êtes d'accord, Messieurs les champions de l'autonomie culturelle) de telle manière que ce statut puisse être adopté avant le prochain renouvellement des membres du conseil d'administration de la R.T.B. » (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, personnellement je ne suis pas passionné par cet affrontement sur les motions et je n'ai pas non plus l'obsession de la majorité contre la minorité, mais je voudrais rappeler et confirmer ce que j'ai déjà dit à cette tribune.

L'amendement de M. Defosset demande au gouvernement de saisir le Conseil culturel d'un projet de décret réglant le nouveau statut de la Radio-Télévision conformément au principe régissant l'autonomie culturelle et le pacte culturel de telle manière que ce statut puisse être adopté avant le prochain renouvellement des membres du conseil d'administration de la R.T.B.

Je répète que telle est bien mon intention et que ce projet est en préparation.

D'ailleurs, dans la réponse que j'ai faite à M. Gol, j'ai déclaré, vous vous en souviendrez, qu'une modification totale du statut faite en temps utile, me paraissait préférable afin de ne pas procéder par bribes et morceaux.

En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il y ait un intérêt majeur à me demander par motion ce que je déclare formellement avoir l'intention de faire. C'est très clair et je suis assuré que le Conseil le comprendra.

M. le Président. — La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, depuis très longtemps à la Chambre, nous nous efforçons d'obtenir la modification du règlement, afin d'éviter qu'à l'issue de chaque interpellation apparaisse un ordre du jour pur et simple qui confère au débat un sens qui ne lui avait pas été donné au départ.

La Commission du Règlement de la Chambre a été saisie d'une proposition de modification du règlement et, si je suis bien informé, il en est de même au Sénat.

La tendance générale est donc d'aboutir à ce qu'un ordre du jour motivé qui n'implique pas la méfiance au gouvernement obtienne la priorité sur un ordre du jour pur et simple.

Ce que le ministre vient de dire est intéressant. Vous devez toutefois vous rendre compte que nous ne discutons pas en ce moment de l'ordre du jour en tant que tel, mais que nous créons une jurisprudence. Si, aujourd'hui, nous devons trancher que l'ordre du jour déposé par MM. Pierson et de Stexhe doit avoir la priorité, alors qu'il me paraît antiréglementaire, nous permettrions dans la suite que l'on dépose, à l'issue de chaque demande d'explications, un ordre du jour pur et simple que la majorité actuelle ferait voter contre l'avis de la minorité. Or, Messieurs Pierson et de Stexhe, puis-je vous dire que le règlement d'ordre intérieur est tellement formel que votre motion est inexplicable ?

L'article 2 prévoit que « la motion ne peut qu'exprimer une recommandation. Toute motion de censure ou de méfiance, tout ordre du jour, fût-il pur et simple, sont irrecevables ». Expliquez-moi, Messieurs Pierson et de Stexhe, en quoi les mots « prend acte de l'intention du gouvernement » constituent une recommandation ?

M. Perin. — Voilà ! Très bien !

M. Gillet. — On aurait compris que vous disiez « après avoir pris acte de l'intention du gouvernement, lui recommande de ... ». A ce moment seulement, c'était une recommandation. Mais « prendre acte », implique un ordre du jour pur et simple que vous avez voulu rejeter vous-même de notre règlement et que la Chambre et le Sénat ont tendance à rejeter de leur propre règlement... Il en est bien ainsi, n'est-ce pas, Monsieur Perin ? (*Signe d'assentiment.*) Je considère donc que nous ne pouvons pas nous prononcer sur cet ordre du jour qui non seulement ne peut avoir la priorité, mais qui est totalement irrecevable. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, pour éviter tout malentendu, je vous rappelle le texte des deux motions présentées.

Un premier projet de motion, présenté par M. Léon Defosset, est ainsi conçu : « Le Conseil culturel, ayant entendu la demande d'explications de M. Gol et la réponse du Ministre de la Culture française, demande au ministre de la Culture française de déposer sans plus attendre, devant le Conseil culturel, un projet de décret modifiant la loi du 18 mai 1960 sur la Radio-Télévision, en vue de faire désigner les membres du conseil d'administration de la R.T.B. par le Conseil culturel et, en conséquence, d'adapter la composition de ce conseil d'administration à la réalité politique de la Communauté culturelle française dans le respect du pacte culturel. »

MM. Pierson et de Stexhe ont ensuite déposé un second projet de motion : « Le Conseil culturel, ayant entendu les demandes d'explications de MM. Gol et Levaux et la réponse du ministre de la Culture française, prend acte de l'intention du gouvernement de saisir le Conseil culturel d'un projet de décret réglant le nouveau statut de la Radio-Télévision, dans le cadre de l'autonomie culturelle et du pacte culturel. »

C'est à ce projet de motion que M. Defosset a présenté un amendement subsidiaire dont il vient de développer la teneur.

Je considère qu'il y a lieu de mettre aux voix le projet de M. Defosset, qui a été déposé en premier lieu, en conclusion de la demande d'explications.

Je reçois à l'instant le texte d'un amendement de MM. Pierson et de Stexhe modifiant le texte du projet de motion qu'ils ont déposé et remplaçant les mots « prend acte de l'intention du gouvernement » par les mots « recommande au gouvernement ».

M. Defosset. — De faire quoi ?

M. de Stexhe. — De saisir le Conseil culturel; c'est le même texte qui continue.

M. le Président. — La motion déposée en conclusion de la demande d'explications me paraît être celle qui doit être soumise au vote en premier lieu, aucune demande de priorité n'ayant été présentée.

M. Pierson. — Monsieur le Président, il est encore temps d'en présenter une.

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Un mot pour expliquer l'amendement que M. de Stexhe et moi-même venons de déposer.

Nous reconnaissons la pertinence de certaines objections faites à l'égard de l'expression « prend acte ».

Comme l'objet de la demande d'explications visait à prier le gouvernement de déposer le nouveau statut dans le cadre du pacte culturel et de l'autonomie culturelle, il nous paraissait, le gouvernement ayant annoncé cette intention, qu'il était loisible au Conseil d'en prendre acte.

Mais le règlement d'ordre intérieur précisant que la motion doit contenir un vœu, nous reconnaissons que notre texte peut être critiquable à cet égard. C'est pourquoi nous l'avons transformé. L'expression « recommande au gouvernement » est d'ailleurs conforme à l'intention annoncée par le ministre lui-même.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de demander la priorité pour la mise aux voix de ce texte.

M. le Président. — La parole est M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, après l'amendement de M. Pierson, je constate qu'il n'y a pas de différence de contenu entre nos deux textes, si ce n'est sur la notion de délai.

Nous précisons, en effet, que la modification devrait intervenir « avant le prochain renouvellement des membres du conseil d'administration de la R.T.B. ». Cette différence peut-elle être réduite ? Un accord unanime, ce qui serait souhaitable, ne pourrait-il être obtenu ?

Nous ne sollicitons pas l'avis de la majorité, puisque théoriquement il n'y en a pas dans cette Assemblée, mais nous demandons à MM. de Stexhe et Pierson s'ils pourraient compléter leur texte de cette manière afin d'obtenir un vote unanime.

M. le Président. — La proposition de M. Perin peut-elle être retenue par MM. Pierson et de Stexhe ?

La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — M. Perin a raison.

Je suggère que nous votions par division, d'abord sur le texte commun qui pourrait rallier l'unanimité, ensuite, sur le surplus, à savoir la notion de délai.

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Cela signifierait que certains souhaitent que le gouvernement n'agisse pas avec beaucoup de zèle pour la désignation du nouveau conseil d'administration de la R.T.B. J'aimerais connaître l'avis du ministre à ce sujet. Peut-être pourrait-il faire l'unanimité ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur Perin, sur quoi exactement demandez-vous mon avis ?

M. Perin. — Sur le délai. La seule différence se situe dans les mots suivants : « de telle manière que ce statut puisse être adopté avant le prochain renouvellement des membres du conseil d'administration de la R.T.B. » Si vous êtes d'accord sur ce texte, il y aura unanimité.

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je confirme mon désir de faire voter ce décret avant la date normale du renouvellement du conseil d'administration actuel. Mais je pense que votre motion est rédigée de telle façon qu'elle constitue une obligation. Vous voulez que les résultats soient obtenus avant le renouvellement du conseil d'administration.

Je ne puis vraiment accepter semblable obligation. Je comprends bien la nécessité de déposer un projet dans un délai raisonnable et je m'engage à le déposer, par exemple, avant les vacances parlementaires.

M. Perin. — Disons avant octobre.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Par contre, l'issue du vote ne dépendant pas exclusivement de moi, vous comprendrez que je ne puis accepter de prendre la responsabilité d'arriver à des résultats avant la date envisagée. C'est pourquoi je recule quelque peu devant la recommandation que vous voulez me faire à cet égard.

M. le Président. — Je remercie le ministre de la déclaration qu'il vient de faire et qui nous permettra peut-être d'arriver à cette motion d'unanimité que nous souhaitons tous.

M. Cools. — Qui a dit cela ?

M. Knoop. — Allez chez les démocrates flamands, Monsieur Cools !

M. le Président. — La parole est à M. Levaux.

M. Levaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il me paraît que nous pouvons nous rallier à la proposition de M. le ministre.

Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur la déclaration de M. de Stexhe. Je crois qu'elle devrait être ou désavouée ou retirée par son auteur. Les choses doivent être claires.

M. Defosset. — C'est cela.

M. Levaux. — Un pacte culturel a été signé. *(Très bien ! sur les bancs du F.D.F.-R.W.)*

La question est de savoir si vous êtes ou non d'accord pour qu'il soit appliqué intégralement. Dans l'affirmative, il n'est pas logique que vous, Monsieur de Stexhe, qui parlez au nom de votre groupe, déclariez que chacun votera selon sa conscience, créant ainsi la possibilité de remettre en cause le pacte culturel.

M. de Stexhe. — Il ne s'agit pas de cela !

M. Levaux. — Soyons clairs. Nous pourrions obtenir un vote d'unanimité, après un travail de rédaction, en nous ralliant à la proposition du ministre qui s'engage à soumettre au Conseil culturel un projet de décret qui pourrait être appliqué avant le prochain renouvellement du conseil d'administration de la R.T.B.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis quelque peu surpris d'entendre M. Levaux soulever la question de savoir si mon parti et moi-même sommes partisans du pacte culturel. Je suis un des rares membres de cette Assemblée qui, à longueur de journée, l'ont négocié pendant les mois d'octobre, novembre et décembre. Nous avons ainsi préparé le travail pour nos collègues du F.D.F.-R.W. qui l'ont jugé suffisamment bon pour le signer sans modification essentielle.

Il est possible qu'il comprenne quelques imperfections humaines inhérentes à des textes aussi délicats, mais il est évident que mon groupe et moi-même, qui avons souhaité le pacte culturel et avons tant travaillé à son élaboration, le défendrons avec conviction.

La première occasion qui nous en sera sans doute donnée sera l'élaboration du statut de la Radio-Télévision. Il ne peut y avoir de discussion à ce sujet. Quant au problème actuel, je voudrais tenter de trouver une solution qui puisse réunir l'unanimité du Conseil culturel, car nous sommes d'accord pour recommander au gouvernement de saisir le Conseil d'un projet de décret réglant le statut de cet organisme important.

Ce qui paraissait nous diviser — mais ce n'est plus le cas — c'est que nous souhaitons que le gouvernement saisisse le Conseil de ce projet de décret le plus vite possible.

M. le ministre nous a promis de le déposer avant le mois d'octobre.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Avant les vacances parlementaires.

M. Lagasse. — Il devrait être adopté avant octobre.

M. de Stexhe. — Mais cela dépend de la rapidité des travaux du Conseil culturel, Monsieur Lagasse.

M. Lagasse. — Et des motions de renvoi au Conseil d'Etat !

M. de Stexhe. — Cela dépend du Conseil culturel et non pas de l'Exécutif. Nous sommes déjà au début du mois de mai. Si nous pouvons adopter un nouveau statut de la Radio-Télévision avant le prochain renouvellement du conseil d'administration, qui se situe fin de l'année, je crois, tant mieux ! Je souhaite que l'on avance le plus vite possible et que, dans ce statut, l'on applique tous les principes contenus dans le pacte culturel. Il ne peut y avoir entre nous de division sur un tel thème.

C'est la raison pour laquelle je me demande, au fur et à mesure de l'avancement de nos discussions, s'il existe encore un point sur lequel nous soyons en désaccord.

Le texte proposé répondait à nos préoccupations communes. Si vous voulez ajouter les mots : « recommande au gouvernement de saisir le Conseil culturel de ce projet de statut, d'urgence ou avant telle date », je n'y vois pas d'inconvénient. Mais quant à décider que ce projet devra être adopté avant une date déterminée, ce n'est pas un problème de gouvernement, c'est la compétence du Conseil culturel.

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, je désire faire une proposition pratique au Conseil culturel concernant la composition du conseil d'administration de la R.T.B.

La loi qui régit cette matière est celle de 1960 et elle restera en vigueur aussi longtemps qu'une nouvelle loi et le premier décret ne seront pas adoptés, sanctionnés, promulgués, publiés, mis en vigueur.

Nous sommes au mois de mai. Les vacances parlementaires commenceront en juillet. Le renouvellement du conseil d'administration de la R.T.B. doit avoir lieu en octobre. Il ne faut pas faire une réforme de la Radio-Télévision qui soit bâclée. Cela implique un premier débat à la Chambre et au Sénat, pour modifier la loi de 1960, et un second débat au Conseil culturel pour l'adoption du décret relatif à la R.T.B.

Je ne crois pas, même en mettant les choses au mieux, que cela puisse se faire en deux mois. J'espère que cela se fera rapidement, mais cela dépend de la diligence du gouvernement plus encore que de la nôtre.

Si nous voulons appliquer le pacte culturel immédiatement et sachant que l'ensemble de la réforme, loi et décret, prendra sans doute du temps, nous risquons de nous trouver à la date du renouvellement dans une situation juridique qui impose au parlement d'intervenir pour la composition des conseils.

Nous ne pouvons faire cela. Ce serait une violation du pacte culturel tel qu'il a été signé.

En conséquence, je demande au Ministre de déposer la semaine prochaine ou à bref délai — car c'est très simple — une proposition de décret qui se limite à la disposition législative relative à la composition du conseil d'administration.

M. Persoons. — Très bien !

M. Perin. — De cette manière, le décret pourra être voté en une seule séance du Conseil culturel et le nouveau conseil d'administration de la R.T.B. pourra être composé au mois d'octobre, sans que l'on oblige le parlement d'une part et le Conseil culturel d'autre part à procéder à une réforme d'ensemble de la Radio-Télévision qui serait bâclée.

Voilà ce qu'il serait réaliste de faire.

Le pacte que nous avons signé ensemble serait ainsi respecté dans les délais. Sinon, la loi en vigueur et que vous n'aurez pas eu le temps de modifier aboutira à cette conséquence politiquement désastreuse d'obliger le parlement à violer le pacte culturel, ce qui créerait un incident fâcheux.

Nous ne sommes pas venus signer ce pacte, en nous engageant au nom de notre groupe, pour qu'il soit violé dans l'année sur un de ses points les plus importants.

Telle est la suggestion que je voulais faire et qui pourrait nous mettre tous d'accord. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai que je suis prêt à examiner toute formule qui permet le respect intégral du pacte culturel.

Je tiens néanmoins à dire, dès l'origine, à M. Perin que sa suggestion, à mon sens, n'est pas bonne. Et voici pourquoi. Je puis lui affirmer, pour avoir examiné déjà à plusieurs reprises le problème de la révision du statut de la R.T.B. qu'il n'est pas possible d'envisager une réforme qui viserait uniquement la composition du conseil d'administration, sans considérer l'ensemble du statut. Les dispositions, en effet, sont interdépendantes.

M. Perin. — Non.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je vous assure qu'elles le sont.

Mais ce n'est pas ici l'endroit d'examiner le système qui doit être adopté pour respecter le pacte culturel. Je demande que le débat ne porte pas sur ce point-là.

Je vous dis, avec la meilleure bonne volonté et la meilleure foi du monde, que ce serait une mauvaise solution; vous ne pouvez réaliser par bribes et morceaux une réforme de cette importance. Il y a peut-être d'autres solutions, et nous pouvons en parler, mais le moment n'est pas venu de le faire. Je demande instamment que le Conseil vote une motion conforme à l'esprit et à la lettre du règlement, demandant au gouvernement de déposer ce projet de décret dans un délai raisonnable, qui nous permette d'aboutir au résultat désiré. Nous verrons les moyens à employer dans le respect du pacte culturel que nous avons tous voté.

M. le Président. — Il me paraît que nous avons avancé vers une solution d'unanimité. Je me demande si celle-ci ne pourrait se concrétiser par l'adoption de la motion de MM. de Stexhe et Pierson reprenant l'amendement subsidiaire de M. Defosset en ce qui concerne le délai.

Vous avez entendu l'interprétation que M. le ministre a donnée de cette notion de délai. Nous prenons acte de

l'intention manifestée par le ministre. Dans ces conditions, le texte proposé par MM. de Stexhe et Pierson, amendé par M. Defosset, ne pourrait-il recueillir l'unanimité, ce dont je serais personnellement très heureux ?

M. Pierson. — Non, ce n'est pas ce qu'a dit le ministre.

M. Deschamps. — Le ministre a dit le contraire, il peut s'engager à déposer le texte, mais ne veut pas s'engager à en obtenir l'adoption.

M. le Président. — C'est bien pourquoi j'ai parlé de l'intention manifestée par le ministre.

La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, nous proposons, M. de Stexhe et moi, de remplacer dans notre amendement les mots « prend acte » par « recommande au gouvernement ». Nous recommandons au gouvernement de saisir le Conseil culturel d'un projet de décret réglant le nouveau statut de la Radio-Télévision conformément aux principes de l'autonomie culturelle et au respect du pacte culturel.

Nous sommes encore disposés à amender ce texte en y ajoutant : « demande au gouvernement de déposer dans le plus bref délai », mais nous n'irons pas plus loin, car nous ne pouvons lier le gouvernement par une recommandation de résultat, dans un travail législatif où le gouvernement n'est pas seul compétent et qui dépendra beaucoup d'ailleurs de notre propre diligence ainsi que de l'intervention du parlement.

Nous voulons bien faire un pas en avant pour rencontrer les préoccupations de M. Defosset, dont l'amendement impliquait un délai de résultat, mais nous n'irons pas plus loin.

M. Gillet. — Vous ne voulez pas vous lier vous-même ?

M. Pierson. — Non, je ne veux pas inviter le gouvernement à respecter un délai dans une question qui dépend de nous.

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, mon groupe est d'accord sur le nouveau sous-amendement proposé par M. Pierson, mais je motive cet accord en précisant qu'il trouve sa justification dans la déclaration formelle du Ministre de la Culture française.

M. Leburton. — Nous sommes d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix la motion de MM. de Stexhe et Pierson, avec l'amendement qui vient d'être proposé par ce dernier et dont nous avons tous saisi la portée.

— La motion ainsi amendée, mise aux voix par assis et levé, est adoptée à l'unanimité.

EXPOSE DE M. HANIN, MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE, SUR LA POLITIQUE CULTURELLE.

M. le Président. — Nous passons au point 3 de notre ordre du jour.

La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, la politique culturelle de la communauté de langue française est débattue devant les seuls membres élus de cette communauté.

Cela me paraît être une circonstance suffisamment importante pour amener le Ministre de la Culture française à exposer, aux membres de ce Conseil, ses vues

sur l'ensemble de la politique qu'à son avis, lui-même et ses successeurs devraient mener dans l'immédiat et dans un avenir plus éloigné.

Il s'agit d'un sujet extrêmement vaste qui, s'il était traité intégralement, serait assurément fort ennuyeux. Comme je voudrais essayer de ne pas l'être, je me contenterai de tracer quelques grandes orientations à respecter dans cette politique culturelle et d'indiquer, dans l'immédiat, quelques décisions concrètes qui les traduisent dans les faits.

Je rappellerai très brièvement les prémices de la question.

En 1965, on a créé, pour la première fois, un ministère autonome de la culture française. Notre collègue, M. de Stexhe, qui en était le titulaire, a eu, et c'est un mérite important, la paternité de l'idée d'un plan quinquennal. M. Wigny lui a succédé et, en 1968, a paru un plan quinquennal dont j'ai repris connaissance depuis quelques mois et qui est une somme remarquable des orientations essentielles en matière de politique culturelle.

Enfin, mon prédécesseur, M. Parisi, entre beaucoup d'autres activités, a donné, dans un livre important et essentiel, la définition d'une politique d'éducation permanente.

La politique culturelle dans le présent gouvernement est marquée, d'abord, par l'instauration de l'autonomie culturelle et, ensuite, par le fait que le Ministre de la Culture assume la responsabilité globale de la politique de la jeunesse.

Quelle est la situation actuelle en matière de culture française et des budgets qui y sont consacrés ? Si l'on exclut les dépenses ayant trait à la R.T.B., qui a une vocation particulière, la totalité des dépenses inscrites au budget ordinaire de la Culture française s'élève à 1.115 millions, soit une augmentation de 312 millions par rapport au budget initial de 1971. Cela constitue un progrès important, soit 38 p.c. Mais le budget de la Culture ne représente que 0,3 p.c. du budget national qui s'élève à 366 milliards, et 4,28 p.c. du budget de l'Éducation nationale qui atteint 26 milliards et dont je ne dis certainement pas qu'il est trop important.

Lorsqu'on examine les programmes arrêtés dans le plan quinquennal, on se rend compte que les prévisions de M. Wigny n'ont malheureusement pas pu être réalisées intégralement et qu'à l'heure actuelle — c'est l'infortune commune à tous les Ministres de la Culture — par suite de l'insuffisance des budgets, nous sommes en retard par rapport aux prévisions.

Mais l'important, à mon sens, est de définir la philosophie, le fondement et le but final d'une politique actuelle de la Culture.

Je ne crois pas qu'en matière de création artistique, notre époque se caractérise par une qualité nécessairement supérieure à celle des siècles précédents, car il n'est pas établi qu'à cet égard, notre siècle soit supérieur à celui de Périclès, de la Renaissance ou de Louis XIV. Mais ce qui est très caractéristique de notre temps, c'est que pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la masse de la population peut enfin accéder à la culture. En effet, l'amélioration du niveau de vie, la réduction des heures de travail et l'instauration de l'instruction obligatoire rendent actuellement cette accession possible. Cela a d'ailleurs éveillé de très grandes espérances. Au cours des dernières années, ceux qui avaient mené de longs combats pour assurer à une partie importante de la population un niveau de vie matérielle suffisant et honorable, se sont rendu compte que leur lutte changeait, en tout cas partiellement, de dimension et d'orientation et qu'avant même d'avoir entièrement atteint les objectifs matériels très importants qu'ils poursuivaient, ils devaient donner à leur action cette nouvelle perspective. La libération des gens, objectif

qu'ils défendaient, passait incontestablement par l'accession de la grande masse de la population à une véritable culture. Je crois que cette thèse qu'ils ont défendue a été bien et largement acceptée. L'ensemble des responsables de ce pays, aussi bien au niveau politique qu'au niveau social ou culturel, ont voulu de très bonne foi accomplir un effort considérable afin de rendre la culture accessible à la grande masse de la population. Mais la façon de mener cette action était conditionnée par le type de culture existante, propre à une classe déterminée de la population. Toujours de très bonne foi, des essais ont été tentés pour diffuser parmi les masses ce qui a toujours été la conception traditionnelle de la culture, soit avant tout, je vous le rappelle, une culture fondée sur les valeurs apportées par le passé en matière d'histoire, de littérature et de beaux-arts.

Après avoir pris la décision de diffuser cette culture parmi la masse grâce à la création de maisons de la culture et de foyers culturels où, dans l'esprit des promoteurs, tout le monde devait se rencontrer pour partager une même culture, il a fallu constater, après un certain laps de temps, qu'en réalité, cette culture n'était pas accessible aux gens auxquels elle s'adressait. Il s'était creusé, au fil des temps et des siècles, un fossé très profond entre le peuple d'où originellement a surgi la culture, et les créateurs de cette nouvelle culture.

Il suffit, pour s'en convaincre, de songer à la difficulté d'approche pour une grande partie de la population d'un certain type de littérature et de peinture modernes. Songez tout de même qu'au départ, cette littérature était orale, issue directement du peuple, et que la peinture moderne actuelle, dont je ne dis certes pas de mal, trouve son origine chez les peintres qui ont orné les parois des grottes de Lascaux et d'Altamira et qui étaient assurément des gens qui partageaient les sentiments du peuple. Un fossé s'est créé et ainsi, lorsqu'on a voulu diffuser la culture parmi la masse de la population, force fut de constater qu'on ne parlait pas le même langage.

C'est ainsi qu'au bout d'un certain temps, les plus chauds partisans de cette diffusion de la culture parmi la grande masse, ont récusé la notion étroite de la culture qui, je vous le rappelle, se résumait aux domaines de l'histoire, de la littérature, de la peinture et des beaux-arts.

En réalité, et c'est une option absolument essentielle, la culture n'est pas seulement la connaissance de l'apport du passé, mais elle est aussi, pour chaque homme, la prise de conscience du milieu dans lequel il vit, la compréhension des mécanismes de la société dans laquelle il est inséré. Cette culture animera une volonté de réagir sur la société qui conditionne chaque individu et, par une action généralement communautaire d'ailleurs, d'y apporter les modifications souhaitées. Si bien qu'à une culture qui, à l'origine, était essentiellement axée sur le passé, sur la littérature et les beaux-arts, axée dans une grande mesure sur la gratuité de l'acte, on a estimé devoir substituer une culture qui est d'abord compréhension du présent, et ensuite action et souvent action commune sur le présent.

Si nous voulons faire, à l'heure actuelle, une œuvre vraiment utile, nous devons réconcilier les deux notions. Il est absolument indispensable de respecter et de maintenir l'apport du passé. Il est d'une telle richesse qu'il serait absurde de vouloir s'en passer.

On pourrait même dire que l'éducation permanente qui, dans une large mesure, peut être synonyme de culture, tend à mettre à la libre disposition des personnes et des groupes toutes les ressources d'une analyse lucide du présent et de ses forces porteuses d'avenir et toutes les richesses de cet immense héritage de réflexion, d'art et de savoir désintéressé que représente la culture.

Je me souviens, Monsieur le Président, que lors des cérémonies du cinquantième anniversaire de l'Académie

royale de langue et de littérature françaises, à un moment donné et, dans une certaine mesure, en réponse à des paroles semblables que j'avais proférées, vous avez déclaré : « Tout de même, cela en vaut encore la peine, un poème de Mallarmé ! »

Loin de moi l'idée que cela n'en vaille pas la peine. J'ai été élevé dans le culte de la littérature et de la poésie française et j'éprouve trop de joie à la lecture des poètes, qu'ils soient d'hier ou d'aujourd'hui, pour penser qu'un héritage aussi considérable que celui-là doive être détruit ou abandonné. Il n'est pas question d'abandonner si peu que ce soit les formes traditionnelles de la culture, mais il reste qu'un effort extrêmement important est à accomplir pour établir un courant bilatéral entre le peuple et le créateur d'œuvre d'art. Celui-ci doit être le porteur des aspirations de ce peuple vers la beauté.

Il est extrêmement important que les hommes de notre temps puissent mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent, mieux comprendre les structures de la société à laquelle ils participent.

Je suis intimement persuadé que si nous savons donner à la culture cette dimension nouvelle, nous lui ouvrirons en même temps les voies d'une réelle participation du peuple parce qu'il n'y a de participation véritable et efficace à la culture humaine que dans la mesure où les hommes nourris de cette culture sont conscients du monde où ils vivent et capables de le juger.

Nous devons admettre, Mesdames, Messieurs, que c'est dans cette double convergence que la culture doit être comprise.

Par conséquent, notre action visera en premier lieu à donner à la culture son sens complet à la fois traditionnel et nouveau.

Deuxièmement, il faut faire participer le peuple entier à cette culture; il s'ensuit que, dans la ligne de la culture traditionnelle comme dans la ligne de la culture nouvelle, telle que je viens de l'expliquer, autant qu'en matière d'éducation physique et de sport, l'effort primordial et essentiel doit porter non pas sur l'élite mais sur la grande masse de la population car c'est elle qui, à l'heure actuelle, en éprouve le plus grand besoin. (*Applaudissements sur certains bancs du P.S.C.*)

M. Barbeaux. — Très bien !

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Troisième ligne directrice : la culture comprise comme je viens de la définir, doit être un élément de dynamisme pour la Wallonie. Il est vrai — le professeur Sauvy l'avait déjà souligné — que la véritable sauvegarde d'un peuple ou d'une communauté, réside dans le dynamisme interne de sa population. La pratique de l'éducation physique et des sports avec ce que cela peut conférer de santé, d'énergie et d'endurance, la compréhension et la prise en charge des problèmes de la communauté engendreront ce dynamisme qui résultera aussi des espoirs portés par la jeunesse grâce au rôle qu'on lui confiera dans l'élaboration de la société de demain.

Je suis persuadé que l'accès de la grande masse de la population à ce type de culture peut être un élément essentiel du dynamisme de la Wallonie, condition même de son relèvement.

Un effort spécial doit encore être accompli en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il ne s'agit pas de négliger les autres âges, évidemment; le troisième âge mérite d'ailleurs qu'on lui prête grande attention, de même que les secteurs défavorisés. Mais il est certain que si une mutation importante doit s'opérer dans les mentalités et si un plus grand nombre doivent accéder à la culture, c'est la population de demain qui le fera.

Rien ne marque autant un homme que les impressions reçues dans son enfance et sa jeunesse. C'est donc par notre action sur l'enfance et la jeunesse que nous devons aujourd'hui faire en sorte que la grande masse de la population accède aux différents types de culture.

Vous me permettrez de citer tout à l'heure quelques exemples d'application de ce principe, puisque c'est dans cette direction que nous devons aller.

J'estime également qu'il serait important d'organiser des actions globales très concrètes, mais je reviendrai sur ce point.

D'une façon générale, tout ce que nous allons entreprendre suppose la participation de ceux qui, depuis de nombreuses années, se sont consacrés aux problèmes dont je vous entretiens aujourd'hui. En effet, si l'Etat et les pouvoirs publics veulent dans ce domaine jouer leur rôle si important, ce ne serait que folie et source de gaspillage de ne pas collaborer avec ceux qui ont déjà montré tant de dévouement et de compétence et que l'on trouve au sein des mouvements d'éducation populaire, mouvements de jeunesse, fédérations et clubs sportifs. Toute notre action, précisément dans la mesure où nous voulons y associer la masse, doit être entreprise en collaboration avec tous les mouvements existant à l'heure actuelle.

Enfin, dernière ligne directrice : je crois qu'en matière de politique culturelle, nous devrions entretenir des relations privilégiées avec les pays francophones et ne pas perdre de vue l'action extrêmement bénéfique menée par l'Agence de coopération culturelle et technique des pays de langue française dont mon prédécesseur, M. Parisi, fut le premier président.

Ceci étant dit, je voudrais, si vous le permettez, essayer de survoler rapidement les différents secteurs d'activité où s'exerce la culture. Je citerai tout d'abord les arts et les lettres.

Il est évident qu'il n'est pas question de renoncer à l'héritage du passé, ni de toucher à la liberté du créateur. Qu'on ne s'y trompe point. Lorsque j'ai dit qu'il me paraissait important de combler le fossé entre les créateurs d'aujourd'hui et de demain et l'immense masse de la population dont les aspirations doivent être traduites, cela ne signifie nullement que nous devons imposer ou reconnaître un seul type de littérature comme c'est le cas, hélas, dans certains pays où seul est admis ce qui est conforme aux idées de la majorité de la population.

Les créateurs en matière littérature ou artistique doivent être aidés à exercer leur art avec toutes garanties de liberté.

Vous admettez comme moi qu'il est extrêmement important que plus d'un puissent s'affirmer non en opposants ou en prophètes, mais en interprètes fidèles et audacieux des grandes aspirations de leur temps et de la masse de la population.

En ce qui concerne le domaine des lettres — j'ai rappelé il y a un instant ce cinquantième anniversaire de l'Académie célébré avec un éclat justifié — nous essaierons à la fois d'aider les créateurs et d'établir un lien concret de collaboration avec les éditeurs, afin que le livre belge puisse élargir son marché commercial. Au surplus, à l'occasion de cette année du livre et de la Foire internationale du livre, nous avons eu déjà, à Bruxelles et aurons encore prochainement, de nombreux contacts avec les éditeurs belges, afin de mieux assurer la diffusion des œuvres des littérateurs de notre pays.

M. Pierson. — N'oubliez pas les libraires. Ils jouent un grand rôle dans la diffusion.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — C'est vrai, Monsieur Pierson.

J'en viens au théâtre.

J'avoue avoir été de prime abord quelque peu offusqué, à l'examen attentif du budget de la culture française, par l'importance des sommes consacrées à l'activité théâtrale.

Cependant, je me suis rapidement rendu compte que ces crédits étaient nécessaires, parce que sans eux les théâtres ne pourraient vivre, et qu'ensuite, le théâtre est

une des formes traditionnelles de culture auxquelles toutes les couches de la population ont le plus facilement accès, pour la majeure partie des spectacles à tout le moins.

Nous consentirons donc un effort spécial dans ce sens, notamment en Wallonie et sans négliger Bruxelles.

Pour l'opéra et le ballet de Wallonie, nous augmenterons les sommes qui leur sont allouées, car ils méritent d'être aidés d'autant plus qu'ils ont pratiqué une politique démocratique par l'instauration d'abonnements à prix réduits, de façon telle que presque plus personne ou presque n'y trouve empêchement à participer à des activités théâtrales.

D'autre part, le Théâtre national de Bruxelles sera particulièrement encouragé dans sa fonction d'animation. Il s'est livré à des expériences extrêmement enrichissantes auxquelles j'ai d'ailleurs personnellement assisté. Poursuivant un but de décentralisation des activités théâtrales, le Théâtre national s'est rendu dans diverses petites localités du pays où il séjournait durant une semaine. Cette semaine-là, c'était fête dans la région. Tous les jours différentes manifestations s'y déroulaient : théâtre en matinée et en soirée, les écoles et les mouvements socio-culturels étant invités aux spectacles; expositions d'œuvres d'artistes locaux; promenades de fanfares dans les rues de la ville; bref, une intense animation culturelle.

J'ai été frappé de voir que toutes les couches de la population participaient à ces activités. Cette initiative ayant été très fructueuse, nous entendons encourager le Théâtre national dans ce sens.

Cela pose cependant le problème de la continuité. Il serait, en effet, affligeant qu'après avoir, huit jours durant, éveillé dans la population le désir d'activités théâtrales et culturelles, tout retombe dans la monotonie antérieure sans qu'aucun prolongement de ces journées ait été prévu.

Cela tient pour une grande part à un problème de disponibilité de salles adéquates; aussi veillerons-nous à résoudre ce problème par la création ou l'aménagement de salles dans les maisons de la culture et les foyers culturels.

A cet égard, je vous signale que mon administration spécialement chargée de l'infrastructure culturelle et sportive a établi des plans-types de salles multidisciplinaires de différents gabarits, pouvant répondre aussi adéquatement que possible aux diverses demandes, selon l'importance de chacune des localités intéressées.

Je saisis l'occasion d'évoquer le problème important qui se pose à Liège où le théâtre du « Gymnase » va être exproprié en raison d'importants travaux publics. Je me suis rendu à Liège pour y étudier ce problème avec les autorités communales et nous y avons trouvé une solution.

Il fallait que le Ministère de la Culture prenne une décision en ce qui concerne le nouvel emplacement du Conservatoire et de la salle de concerts. Il a été décidé qu'il se situerait sur la nouvelle place qui sera édiflée à Liège, approximativement en face de l'Opéra de Wallonie. Cela permet, dès à présent, aux autorités communales liégeoises de prendre leurs dispositions pour commencer à réaliser leur projet.

En matière d'arts plastiques, nous désirons encourager toutes les tendances : comme précédemment, nos achats se feront sans exclusive, en nous tenant uniquement au critère de la valeur artistique.

Un arrêté royal va modifier, à cet égard, la composition de la commission compétente. Mon idée fondamentale est que tous ceux qui s'occupent de peinture ont été quelque peu traumatisés par les expériences malheureuses de leurs grands-parents qui ont négligé les Van Gogh et les Gauguin au profit d'artistes de moindre

valeur tels les Bouguereau et les Cabanel. Je crains une aventure en sens opposé. Il ne faut pas que certains croient que les seules œuvres valables sont celles d'un type nouveau, même s'il y a un certain snobisme des choses que l'on ne comprend pas.

Pour cette raison, mon département s'efforcera d'être ouvert à toutes les tendances et de ne tenir compte que des critères de qualité.

En ce qui concerne le cinéma, domaine extrêmement important, je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur.

Depuis un an ou deux, le cinéma belge de long métrage et de fiction, s'est affirmé sur le plan artistique et commercial. Les succès remportés tant auprès des jurys internationaux qu'auprès du public sont tels que les espoirs de développement sont désormais très grands.

Sur l'avis du conseil consultatif, je compte d'ailleurs créer un prix du scénario d'un montant de 150.000 francs. De plus, en 1972, le crédit prévu à mon budget pour le cinéma passera de 19 à 30 millions. Ce montant permettra à l'Etat belge de prendre, suivant la formule établie précédemment, des participations en capital dans les films créés par des producteurs belges, soit seuls soit en coproduction.

Le cinéma doit devenir une activité importante dans notre pays sur le plan artistique et économique.

L'enseignement artistique connaît un développement extrêmement encourageant. Le budget va faire un bond considérable puisque les crédits passent de 276 millions en 1971 à 396 millions cette année.

Ils concernent les écoles d'architecture, les conservatoires royaux, les académies et les écoles de musique.

Les écoles d'architecture devront être valorisées comme établissements d'enseignement supérieur non universitaire du 3^e degré, ce qui n'est pas encore le cas.

En ce qui concerne les conservatoires royaux — nous avons la chance d'en compter d'excellents et d'avoir des musiciens de très grande valeur — il y avait deux problèmes.

Le premier, qui était important, visait à introduire des cours de culture générale à côté de la formation musicale. Une expérience d'humanités artistiques a été commencée, à Liège, sous le gouvernement précédent. Les étudiants suivent les cours généraux dans un établissement d'humanités et les cours de musique au Conservatoire. Ainsi les musiciens bénéficient d'une culture générale beaucoup plus étendue — ce qui est très utile même au point de vue artistique — et de la possibilité de pouvoir s'orienter dans une autre direction s'ils constatent qu'ils n'ont pas les dispositions requises pour faire une carrière artistique. Les académies et les écoles de musique sont un type de culture traditionnelle qui connaît une très grande diffusion.

Il existe actuellement, réparties à travers Bruxelles et la Wallonie, 75 écoles qui comptent 36.000 élèves. Il y a donc là 36.000 jeunes qui bénéficient d'une culture active.

Aussi, sur les 396 millions du budget de l'enseignement artistique, 60 p.c. environ seront-ils consacrés aux académies et écoles de musique. Le réseau est encore incomplet.

M. Bologne. — Permettez-moi une interruption, Monsieur le Ministre.

J'attire vivement votre attention sur le fait que les professeurs de musique se plaignent d'être très mal payés. C'est un problème budgétaire qu'il faudra envisager.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — J'espère que les moyens supplémentaires dont nous disposons nous permettront de régler ce problème, en

même temps que celui d'une meilleure diffusion dans l'ensemble de la Wallonie où une série de localités sont encore mal servies. J'espère que nous pourrons, cette année-ci, créer de nouvelles écoles de musique.

Quant aux relations culturelles, elles présentent, me paraît-il, quatre aspects dominants.

Tout d'abord, le rayonnement de notre culture à l'étranger.

Je vous rends attentifs au succès vraiment exceptionnel qu'a connu l'exposition des Peintres de l'Imaginaire à Paris. Je n'y ai aucun mérite : elle avait été décidée par mes prédécesseurs. Cette exposition remarquable, présentée de manière brillante, a connu à Paris — et le public parisien est difficile — un succès tel que le nombre de visiteurs, — je cite de mémoire — a dépassé les 100.000. Cette exposition a été un très grand appoint pour le renom culturel de la Belgique à l'étranger.

Je signale que se tiendront bientôt la Semaine belge à Tunis, l'exposition Rhin-Meuse à Cologne et que, bien sûr, nous veillerons à ce que des expositions de cette qualité continuent à être organisées.

Par ailleurs, il est très important de maintenir les contacts scientifiques, pédagogiques, culturels, sportifs et de la jeunesse avec les 36 pays auxquels nous lient des accords culturels.

Nous devons aussi participer aux efforts culturels de l'Unesco, de la C.E.E. et du Conseil de l'Europe. Je vous rappelle que le Conseil de l'Europe a une action déterminante dans le domaine de l'éducation permanente, de l'université ouverte et du crédit d'heures.

Enfin, nous avons un rôle essentiel à jouer au sein de l'Agence de coopération culturelle pour les pays de langue française. L'an prochain, une Conférence générale de la francophonie se tiendra à Liège et je puis vous annoncer deux bonnes nouvelles. Lors d'une session restreinte qui vient d'avoir lieu à Paris, nous avons obtenu que soient implantés à Bruxelles le Centre d'information sur l'artisanat des pays francophones et le Centre d'information du tourisme dans les pays francophones, deux centres dont la création vient d'être décidée par l'Agence de coopération culturelle.

En continuant notre action dans cette direction-là, nous affirmerons notre présence culturelle en Europe et dans le monde et nous resserrerons les liens avec les pays qui partagent notre culture.

La question des monuments et des sites est aussi très importante. Cette expression a quelque chose de conservateur...

M. Bologne. — Il faut être conservateur quand il s'agit des monuments et sites. (*Sourires.*)

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je sais que le mot conservateur est souvent employé dans un sens péjoratif, mais il ne faut pas avoir peur des mots. Dès l'origine, la politique des monuments et des sites a été conçue sous le double aspect de la préservation du patrimoine monumental et de la préservation de certains sites naturels. Cette politique acquiert une nouvelle dimension. Il est, en effet, évident que la sensibilisation à la protection de la nature et à la conservation des sites est bien plus grande aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans. Le danger est d'ailleurs beaucoup plus grand. D'autre part, une action comme celle de la préservation des sites constitue un très bon point de départ pour une action fondamentale d'éducation permanente.

En raison des modifications qui sont intervenues, j'ai l'intention de déposer prochainement un projet de décret, remplaçant la loi du 7 août 1931, qui introduira la notion d'ensemble culturel à l'exemple de certaines législations étrangères. Ceci permettra de protéger non

pas tel bâtiment ou tel site non bâti, mais des ensembles architecturaux — rues ou quartiers —, de simplifier et d'accélérer les procédures, de dégager des fonds propres en vue de la restauration des monuments de Wallonie. C'est là une nécessité absolue.

Nous veillerons en même temps à organiser une coopération permanente indispensable entre le Ministre de la Culture et celui des Travaux publics, car il n'est pas concevable que le ministre qui a les monuments et les sites dans ses attributions ne collabore pas de façon permanente avec le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

M. Pierson. — A Bruxelles, il faudrait une meilleure collaboration entre les deux commissions, car l'une dit blanc quand l'autre dit noir. C'est l'immobilisme; on ne parvient plus à rien faire.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je crois, Monsieur Pierson, que c'est un très bon point de départ pour une conversation que de n'être pas d'accord sur ce qu'il y a lieu de faire. (*Sourires.*) Si je comprends bien, ces conversations seront bien alimentées !

Nous pouvons mener une action culturelle extrêmement vivante dans le cadre d'une rénovation de l'environnement. C'est peut-être un rêve, mais je ne le crois pas. Si la culture est notamment la compréhension par l'homme du milieu dans lequel il se trouve et sa réaction sur ce milieu, l'affirmation vaut pour le milieu social et le milieu matériel. La localisation géographique restreinte, le village, le quartier, provoque une bonne compréhension des problèmes, en permettant de s'attacher plus facilement à la recherche de l'amélioration du milieu.

Nous devrions en arriver à sensibiliser une série de petites communautés de Wallonie à l'amélioration de leur environnement. Cela implique, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, le développement d'une vaste action en vue d'inciter les communautés locales à agir dans ce sens. Cette action devrait porter sur la protection de la nature, la lutte contre la pollution, la recherche des éléments de beauté qui existent dans des cadres déterminés, et même sur la recherche des éléments de laideur. Je vous rappelle que dans certaines écoles, des concours ont été organisés en vue d'inciter les élèves à photographier ce qui abîmait le paysage, le village ou le quartier, afin de les sensibiliser.

Cette action pourrait être combinée, au cours de cette année, avec une action culturelle multidisciplinaire : conférences sur l'histoire locale, la nature, les beautés naturelles, l'architecture, publication d'ouvrages sur ces mêmes sujets, etc.

Tout cela n'aura pourtant un sens et une chance de réussite que si l'on peut y associer les écoles, les mouvements socio-culturels, les mouvements de jeunesse. Nous devrions également intéresser à ces actions un ou deux grands organismes financiers. Cela rentre d'ailleurs exactement dans leur mission. Si nous connaissons actuellement des organismes qui financent certaines réalisations en matière d'architecture ou de peinture, ne devrions-nous pas normalement leur demander, comme cela se fait à l'étranger, qu'ils s'associent à un type d'action où toute une communauté prendrait en charge la restructuration de son milieu de vie ?

M. Moreau. — Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, que les administrations communales ont également un rôle important à jouer en cette matière ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Bien entendu, je comptais d'ailleurs en parler ici, mais je l'avais perdu de vue. Vous avez entièrement raison.

Toute cette action devrait être appuyée par une vaste campagne de propagande menée dans la presse écrite et à la R.T.B. Je pense notamment à cette équipe

remarquable qui nous donne une émission aussi bonne que « Ce pays est à vous ». Elle devrait pouvoir servir de point de départ à une action à mener à travers la Wallonie. Ce serait là un beau titre pour une action communautaire de type nouveau.

Il y a tout le problème de l'éducation physique et des sports, qui doit surtout être considéré du point de vue de la formation du plus grand nombre d'hommes possible. Je vous rappelle que l'objectif primordial du sport est d'atteindre la masse. Il n'est certes pas question de réduire notre action en faveur des élites sportives, pas plus que de nier l'utilité de ces dernières. Elles nous représentent très dignement à l'étranger et jouent auprès de la jeunesse un rôle de propagande indéniable. Mais cette action aurait incontestablement de plus grandes chances de réussir si elle pouvait s'appuyer sur une base beaucoup plus large. Or, sur ce point, nous sommes loin de compte. Les tests auxquels il est procédé à l'entrée des jeunes recrues au service militaire montrent, hélas, que la proposition de Mme Godinache est on ne peut plus justifiée. La question n'est pas aujourd'hui de savoir si la formule proposée par Mme Godinache est la meilleure. Nous constatons, en effet, que le nombre de jeunes capables de réussir ces épreuves élémentaires d'athlétisme et de natation au début de leur service militaire est très limité.

Un très grand effort doit donc être fait dans le domaine du sport. Il faudra peut-être choisir et accorder la préférence à des sports qui mettent les hommes davantage en contact avec la nature, qui les initient davantage à l'esprit d'équipe ou encore à des sports qu'on pratique quand on a passé l'âge de la jeunesse. En effet, sans vouloir dire aucun mal du football, il est malheureux de constater qu'une grande partie de notre population jeune joue au football jusqu'à l'âge de 25 ans, puis se contente de suivre les matchs. Or, le sport en soi n'est pas nécessaire aux jeunes en tant que tel; il est surtout nécessaire que les jeunes pratiquent un sport de telle façon qu'ils puissent continuer à le pratiquer plus tard, lorsqu'ils en auront davantage besoin. Je répète qu'il n'est pas question de retirer quoi que ce soit de notre aide aux élites sportives, et je n'insisterai pas davantage sur ce point.

L'administration de l'éducation physique et des sports, en collaboration avec les fédérations sportives, fait un effort considérable qui sera continué. Personnellement, je voudrais que l'on examine bien les moyens d'inciter la grande masse de notre population à pratiquer le sport. Je trouve très regrettable que tant de gens passent à côté de cette grande joie de sentir un corps sain à l'aise dans l'exercice physique et accordé au grand rythme de la nature. On devrait donner à une grande masse de la population le goût et la possibilité de faire du sport. Ce goût s'acquiert dès le jeune âge. C'est pourquoi la pratique du sport à l'école est extrêmement importante.

Or, nous sommes loin de compte. Tel est également le sentiment de mon collègue de l'Éducation nationale, que j'ai rencontré dans le but d'examiner avec lui la possibilité d'organiser une meilleure diffusion de la pratique du sport parmi les enfants des écoles. Une action est déjà en cours : depuis 1966, l'administration des Sports a mis en place la Commission dite « Six-douze » qui, comme son nom l'indique, a pour objectif de s'intéresser aux enfants en âge d'école primaire.

Cette activité corporelle a été mise en place en même temps que l'on instaurait, dans certaines écoles primaires, la mi-temps pédagogique.

Je voudrais que cette politique soit développée et qu'elle puisse être étendue à l'enseignement moyen. Cela me paraît entièrement justifié.

Les moyens financiers supplémentaires pour pratiquer pareille politique devront être trouvés. Je m'y applique.

La collaboration des pouvoirs organisateurs est également indispensable. Je vous ai rapporté mes conversations avec le ministre de l'Éducation nationale. Il conviendra d'entrer également en contact avec les autres pouvoirs organisateurs, publics ou privés, car rien d'important ne se fera si le pouvoir organisateur des établissements d'instruction n'est pas d'accord pour participer à cette action. Il faut aussi obtenir la collaboration des fédérations et groupements sportifs et mener, là également, une vaste action de propagande.

Je vois très bien qu'à la Radio-Télévision belge, par exemple, des hommes politiques, des représentants des administrations, des sportifs connus viennent expliquer les objectifs du sport pour tous et inciter tous ceux qui sont intéressés, dirigeants d'établissements, professeurs, instituteurs, parents et enfants, à participer à cette action.

Nous devons enfin nous appuyer sur le milieu sportif parce que, comme je l'ai dit tantôt pour l'éducation permanente, ce serait un gaspillage vraiment déraisonnable de ne pas faire appel à l'immense masse de gens qui prennent bénévolement des responsabilités, à l'heure actuelle, en matière de sport, et qui — j'en suis persuadé — sont prêts si on le leur demande, à collaborer avec nous pour la diffusion du sport de masse.

J'ai rencontré le président du Comité olympique belge et nous avons déjà établi les premières lignes d'une action que nous mènerons en commun, Administration de l'éducation physique et des sports d'une part, Comité olympique de l'autre, pour organiser les épreuves qui seraient ouvertes à tous et pour mettre en place à côté des très grandes infrastructures nécessaires — je ne vous en ai pas parlé jusqu'à présent — de plus petites infrastructures réparties dans toute la Wallonie. Dans certains pays étrangers où la pratique du sport est beaucoup plus répandue que chez nous, dans les pays nordiques notamment, des pistes rudimentaires, appelées pistes de santé, servent d'installations simplifiées, sur lesquelles il est possible de s'entraîner, parce que finalement, en matière de sport comme en matière d'éducation permanente, ce qui est important, avant les briques, ce sont les hommes, les animateurs et les moniteurs.

Là aussi, nous allons essayer de susciter une accélération, une intensification du nombre des moniteurs sportifs.

Il y a alors l'éducation permanente, dont je vous parlais tout à l'heure, qui est l'accès de la grande masse de la population à la culture globale.

Je ne vais pas répéter ce que je vous disais tantôt, mais simplement essayer de définir ici quelques lignes d'action qu'il faudrait suivre, me semble-t-il.

Premièrement, il convient de donner aux mouvements socio-culturels et aux mouvements de jeunesse les moyens matériels nécessaires pour mener leur action à bien.

Ces mouvements socio-culturels, ces mouvements de jeunesse ont, avec des aides extrêmement faibles, mené une action de précurseurs extrêmement considérable. Mais, à l'heure actuelle, ils sont mis en difficulté par leur propre succès, parce qu'il n'est pas possible que cette action soit poursuivie de façon efficace s'ils ne peuvent pas payer les animateurs, qui deviennent de plus en plus nécessaires à mesure que les gens accèdent à cette culture et acceptent d'y participer.

Nous devons donc porter là un effort maximum. Je puis vous dire que j'ai l'intention de proposer, dans le budget initial de 1972, de passer de 13 millions à 35 millions rien que pour l'aide aux mouvements de jeunesse et de 22 à 42 millions pour l'aide aux mouvements d'éducation populaire. Je marque ainsi ma

volonté de collaborer avec ces mouvements, de les aider à exercer leurs activités et à former leurs animateurs. La formation de ceux-ci peut être confiée soit à ces mouvements, avec notre aide, soit directement à l'Etat qui a, lui aussi, un rôle à jouer dans ce domaine.

Il faudra que les maisons de la culture et les foyers culturels soient de véritables lieux de rencontre pour toutes les classes de la société. Tous ceux qui s'occupent de ces questions savent que des problèmes graves et difficiles se posent à cet égard. Les représentants des mouvements d'éducation permanente et leurs membres se sentent difficilement à l'aise dans ces maisons de la culture et dans ces foyers culturels. Pour obtenir leur participation, absolument nécessaire pour atteindre le but visé, nous devons prévoir deux choses.

La première : les associations sans but lucratif qui ont la responsabilité de la gestion de ces maisons doivent être composées de façon telle que les mouvements d'éducation permanente, les mouvements socio-culturels et les mouvements de jeunesse ne s'y sentent pas minorisés. Ils ne doivent pas nécessairement y figurer en nombre égal à tous les autres mouvements, mais ils doivent s'y sentir à leur place.

La deuxième : les activités pratiquées dans les maisons de la culture et les foyers culturels ne doivent pas comprendre seulement les activités traditionnelles de la culture dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi les formes nouvelles auxquelles cette partie de la population est particulièrement sensible.

Dans le même ordre d'idées, un effort doit être réalisé pour les bibliothèques. Si je vous en parle, c'est qu'un projet de décret est pratiquement prêt. J'espère pouvoir le déposer très prochainement sur le bureau du Conseil culturel. Il est destiné à remplacer la loi Destree de 1921 qui a rendu des services considérables, mais qui doit être modernisée.

J'en ai presque terminé.

Je ne vous parlerai pas très longuement de la politique de la jeunesse, non pas que je minimise l'importance de ce problème. De toutes les responsabilités qui incombent, actuellement, au ministre de la Culture, c'est peut-être la plus grande. Mais elle couvre précisément un si grand nombre de secteurs qu'il n'est pas possible, à mon avis, de traiter correctement ce sujet dans un exposé comme celui-ci. Le problème de la jeunesse touche à tous les domaines. Disons plutôt qu'il y a des aspects jeunes aux différents problèmes politiques, selon une formule qui a été employée avant moi.

M. Parisis. — Très juste !

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Dans la continuation de la politique qui a été précédemment tracée, je voudrais me contenter d'insister sur le rôle primordial joué par le Conseil national de la Jeunesse. Ce dernier est l'interlocuteur qualifié du gouvernement auprès duquel il représente la jeunesse. Il est habilité à parler en son nom. Il a attiré mon attention et celle des pouvoirs publics sur les problèmes de coordination, d'information, de participation, qui intéressent la jeunesse, sur l'utilisation des crédits d'heures, sur les congés culturels, sur l'enseignement qui, bien entendu, m'intéresse au premier chef. Vous vous rendez bien compte qu'il n'est pas possible d'aborder aujourd'hui des sujets aussi vastes.

J'entends répondre à cette volonté de participation de la jeunesse en lui donnant l'occasion de s'exprimer et d'influencer les structures au sein desquelles elle vit et dont elle peut légitimement désirer la modification.

Je serai, en outre, attentif à ce problème de coordination qui se pose pour les questions qui intéressent la jeunesse et qui concernent les départements de la santé publique, de l'éducation nationale, de la prévoyance

sociale et des classes moyennes. Une unité d'action et indispensable en cette matière.

Je suis enfin intimement persuadé qu'une des revendications essentielles qui m'a été adressée, celle de l'université ouverte, se rattache directement, sinon dans la structure, du moins dans sa mission, à l'activité de la Radio-Télévision belge. Mon collègue de l'Education nationale et moi-même devons collaborer afin de voir comment réaliser cette université ouverte qui peut constituer une mesure essentielle en vue de la démocratisation de la société. Ce projet ambitieux sera développé pour couvrir, à son aboutissement, un ensemble de programmes visant à « ouvrir l'école » et à la compléter : depuis l'animation culturelle, la fonction d'animateurs et de cadres sociaux et les sessions de recyclage professionnel, jusqu'à des programmes d'études menant à des diplômes reconnus.

On réalisera ainsi ce qui n'a pu l'être jusqu'à présent, pour que devienne enfin une réalité cette démocratisation de l'enseignement et de la culture que nous souhaitons tous très sincèrement.

Je parlerai brièvement de la Radio-Télévision belge, car il en a été question tantôt, lors de la discussion de motions.

A mon avis, le statut de la R.T.B. était une œuvre remarquable qui a permis l'indépendance de cette institution à l'égard des pouvoirs publics et politiques.

Il est cependant indéniable que ce statut doit être révisé en fonction d'une part, de l'autonomie culturelle et, d'autre part, de l'évolution sociale et culturelle. Un projet de loi et un projet de décret sont actuellement en préparation. Ils auront pour objet d'assurer : l'adaptation à l'autonomie culturelle, une organisation efficace, le maintien de l'autonomie à l'égard du pouvoir politique, et le respect de l'objectivité et des opinions; une participation organisée aux différents niveaux de gestion et enfin, une finalité d'éducation permanente et d'initiation à la culture, sans oublier les activités de délassément qui peuvent, elles aussi, constituer une initiation à la culture.

J'ai pratiquement terminé l'exposé que je me proposais de vous faire et vous prierai d'excuser ce qu'un tel « survol » de domaines aussi divers mais tous relevant de la compétence du ministère de la Culture, peut avoir d'ennuyeux et donner une impression de longueur et de manque d'unité. J'ai pourtant le sentiment que les solutions que je vous ai proposées dans les différents secteurs, visaient toutes la mise en application des lignes de force énoncées précédemment.

Je crois sincèrement que cette démocratisation de la culture nécessite l'effort considérable qui doit être accompli pour que, de plus en plus, les hommes de ce pays comprennent la société dans laquelle il vivent, s'en sentent responsables, mais aient aussi accès aux valeurs permanentes et éternelles que le passé nous a léguées.

En situant cet effort au niveau de la régionalisation que nous devons mener avec vigueur, j'estime que la politique culturelle est une dimension de la politique globale de promotion tant de la Wallonie que de la communauté francophone de Bruxelles, non pas dans l'abstrait, mais dans le concret, pour le bien de la communauté. Cette politique culturelle, qui concerne tout un peuple et qui est un instrument de sa promotion, rend possible l'avènement d'une nouvelle société. Elle tend aussi — il n'est peut-être pas inutile de le souligner — à rendre les hommes plus aptes au bonheur.

C'est pourquoi la politique culturelle devrait trouver, à l'intérieur de la politique générale, la place qui lui revient et qui ne lui a pas toujours été reconnue jusqu'à présent. En outre, elle devrait évidemment pouvoir disposer des moyens indispensables à sa mise en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je remercie le Ministre du large exposé qu'il vient de nous faire, ainsi que le souhaitait le Conseil, sur la politique culturelle du gouvernement.

ORDRE DES TRAVAUX.

M. le Président. — Le débat sur la politique culturelle pourrait avoir lieu au cours de la prochaine séance qui est envisagée pour le 16 mai.

Vous convient-il, Monsieur le Ministre, que la discussion de l'exposé que nous venons d'entendre ait lieu à cette date ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je n'y vois pas d'inconvénient, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous propose d'y joindre la demande d'explications de M. Moreau sur la politique culturelle du gouvernement, puisqu'elle rentre dans le cadre du débat que nous aurons alors. (*Assentiment.*)

La parole est au ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. Monsieur le Président, puis-je vous demander, puisque votre intention est de fixer cette réunion au 16 mai, si celle-ci se terminera à 17 h ? Je suis en effet appelé à Liège ce jour-là pour des questions qui intéressent l'Opéra de Wallonie et je ne voudrais pas le négliger. Mais je reste, bien entendu, à la disposition du Conseil culturel.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, le Conseil pourrait peut-être envisager, au cas où le débat ne serait pas épuisé à cette heure-là, d'en reporter la suite à une date ultérieure.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je suis d'accord, Monsieur le Président, si cela convient au Conseil culturel.

M. le Président. — Au cours de cette séance, nous pourrions entendre également une demande d'explications de M. Outers au ministre de la Culture française et au ministre des Affaires étrangères, sur l'attitude du gouvernement belge à l'égard de l'initiative prise par le gouvernement du Québec d'ouvrir une délégation à Bruxelles.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Réexamen du § 3 de l'article 36.

Discussion et vote.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous abordons le réexamen du paragraphe 3 de l'article 36 du règlement d'ordre intérieur.

Vous vous souviendrez qu'au cours de notre séance du 10 février, consacrée à l'examen des articles du règlement d'ordre intérieur, le Conseil avait décidé de renvoyer la question en commission, à la suite du dépôt d'un amendement au paragraphe 3 de l'article 36.

La commission du règlement a procédé la semaine dernière au réexamen de ce paragraphe.

La parole est à M. Lagasse, président de la commission et rapporteur.

M. Lagasse, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les membres de la commission du règlement m'ont demandé de faire sur cette question un rapport oral.

Je vous rappelle tout d'abord qu'au cours de sa séance du 10 février 1972, notre Conseil culturel a

adopté son règlement, à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 36, qui fut renvoyé en commission, pour un nouvel examen.

De quoi s'agissait-il ? Des dispositions tendant à organiser la procédure prévenant des discriminations pour raisons idéologiques et philosophiques. La loi du 3 juillet 1971 prévoit, en son article 5, que lorsqu'une motion est déposée, les présidents des chambres législatives et les présidents des deux Conseils culturels statuent sur sa recevabilité. Je rappelle les termes de cet article 5 : « La décision de recevabilité suspend l'examen des dispositions incriminées ».

La Commission provisoire du règlement avait proposé, il y a plus de deux mois, de préciser la portée de cette dernière formule de la façon suivante : « L'examen des dispositions incriminées par la motion est suspendu dès le dépôt de celle-ci. Après l'expiration d'un délai de huit jours et si le Collège des présidents n'a toujours pas statué, le Conseil peut décider de poursuivre leur examen ».

Cependant, en séance publique, un amendement avait été déposé par le groupe P.S.C., tendant à supprimer la seconde phrase que je viens de vous lire, avec ce résultat que le dépôt d'une motion aurait eu un effet suspensif automatique, immédiat et illimité.

C'est à ce moment-là que le Conseil culturel a décidé de renvoyer l'affaire en Commission du règlement.

Celle-ci a procédé, le mardi 25 avril, à un nouvel examen.

Après avoir entendu les arguments en faveur de chacune des thèses, elle a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de maintenir le texte primitivement proposé par la Commission provisoire.

Je dois cependant ajouter, pour être complet, que certains membres de la Commission du règlement s'étaient demandé si le délai d'une semaine était suffisant et s'il ne serait pas préférable de prévoir un délai de 10 ou 15 jours.

Je vous rappellerai que, lors de la séance plénière du 10 février 1972, nous avions nous-même fait une suggestion de ce genre.

Toutefois, en commission, aucun amendement en ce sens n'a été déposé. C'est pourquoi le texte primitif inchangé avait été adopté.

Aujourd'hui, MM. de Stexhe et Pierson ont proposé d'allonger le délai et de le porter à 20 jours. Ils m'ont cependant autorisé à dire qu'ils seraient d'accord, en vue d'arriver à une solution qui recueillerait l'unanimité, sur un délai de 15 jours.

En effet, nous devons laisser aux présidents le temps de se rencontrer et de se prononcer, mais nous devons éviter qu'une affaire tombe dans les oubliettes...

C'est pourquoi je me permets de proposer au Conseil culturel d'amender le texte qui nous a été soumis et de remplacer les mots « huit jours » par « quinze jours ».

C'est la proposition que j'ai l'honneur de vous faire. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, je me rallie volontiers à la proposition transactionnelle de M. Lagasse. Je veux m'excuser auprès de la Commission du Règlement où un seul membre de mon groupe était présent. J'étais à ce moment à l'étranger, retenu par des obligations au Conseil de l'Europe.

D'autre part, lorsque cette question a été débattue à la séance du 10 février, j'étais aussi absent et j'ai été très étonné de lire dans le *Compte rendu analytique* qu'il

nous était fait un procès d'intention, contre lequel je m'élève. J'imagine que vous accepterez volontiers nos explications.

Lorsque nous avons suggéré de ne pas prévoir un délai exprès dans notre règlement, ce n'était pas pour envoyer aux oubliettes tout projet agrémenté d'une motion d'exception mais parce que nous pensions que dès l'instant où la recevabilité était soumise à l'avis des présidents des Conseils culturels, francophone et néerlandophone, et des présidents des Chambres législatives, il était évident que ceux-ci ne pouvaient engager une procédure telle que la discussion aurait été pratiquement renvoyée *sine die*, mais qu'ils devaient en délibérer dans un délai raisonnable. C'est dans cet esprit que nous avons toujours envisagé le délai.

Dès lors, deux options se présentaient : ou bien faire confiance aux quatre présidents, ou bien prévoir une disposition dans le règlement. Personnellement, je trouvais plus élégant de faire confiance aux quatre présidents, mais la Commission du Règlement a estimé dans sa majorité, qui était faible à l'époque, 8 voix contre 7, qu'il était préférable d'inscrire un délai dans le règlement. Je veux bien me rallier à cette notion à condition qu'il s'agisse d'un délai raisonnable car, si la motion est fantaisiste, en cinq minutes, les quatre présidents l'auront rejetée; mais j'imagine que ce sera rarement le cas, pour la raison bien simple qu'elle doit être signée par 43 ou 44 membres du Conseil culturel, ce qui dépasse les limites d'un seul groupe au sein du Conseil en dehors du groupe socialiste. On ne peut donc imaginer qu'une telle motion ne soit pas sérieusement motivée. Mais pour examiner une motion sérieuse, dans une matière aussi délicate dont le Pacte culturel et les travaux préparatoires à la révision de la Constitution ont longtemps essayé de préciser les critères, il faut accorder un délai raisonnable aux présidents, non pour encommissionner le problème, mais au contraire pour qu'ils puissent en délibérer valablement.

Avant d'entendre M. Lagasse, j'avais recherché l'origine de cette disposition et j'ai été frappé de constater qu'en avril 1969, dans la première mouture de ce qui devait devenir l'article 59bis sur les Conseils culturels, nous avons adopté à l'unanimité une disposition portant que, lorsqu'une telle motion est déposée, elle est renvoyée au Sénat et l'examen du projet est suspendu, sans que le moindre délai ait été fixé. Cette proposition avait été admise à l'unanimité. C'est dire qu'à ce moment aussi bien qu'au moment où l'autre formule fut proposée, celle qui devait être reprise dans la loi du 3 juillet, il fallait, dans l'esprit de chacun, d'une part éviter d'encommissionner la proposition faisant l'objet de la motion et d'autre part accorder un délai raisonnable aux présidents.

Au surplus, la formule que vous présentez me paraît satisfaisante, parce qu'elle ne dit pas que les présidents doivent statuer dans les quinze jours. Nous pourrions, en effet, nous trouver en présence d'une motion très délicate, et on prévoit qu'en ce cas, c'est le Conseil culturel qui apprécie s'il y a lieu de reprendre la discussion.

Si bien qu'en présence d'une motion vraiment fondamentale, je suis persuadé que le Conseil pourrait proroger le délai. Je note avec satisfaction les signes d'approbation de M. Lagasse sur cette interprétation.

M. le Président. — Je mets aux voix le texte nouveau du § 3 de l'article 36 dans lequel les mots « d'un délai de huit jours » sont remplacés par les mots « d'un délai de quinze jours ».

— Ce texte, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Dépôt d'une proposition de modification.

M. le Président. — M. Defosset a déposé une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur par laquelle seraient remplacés, dans l'intitulé du titre premier, les termes « Conseil culturel pour la communauté culturelle française » par les termes « Conseil culturel de la communauté culturelle française ».

Je crois qu'il s'agit d'une heureuse rectification de forme.

M. Pierson. — Mais elle est anticonstitutionnelle.

M. le Président. — Votre point de vue devrait être développé, quant à l'aspect constitutionnel de la question.

M. Pierson. — Il serait sage que la proposition soit examinée par le Bureau. Je ne tiens pas du tout à me battre pour des mots, mais l'intitulé dont nous nous servons actuellement est inscrit dans la Constitution, ne l'oublions pas.

Nombre de personnes préféreraient sans doute « Chambre des députés » à « Chambre des représentants ». Mais les documents officiels, lois et règlements, doivent continuer à employer l'expression « Chambre des représentants » qui est la dénomination officielle.

De même, notre dénomination officielle nous a été donnée par la Constitution et la loi. Je ne crois pas que nous puissions, pour des raisons d'élégance, la modifier. Mais il ne faut évidemment pas en faire une affaire d'Etat. Je propose que le Bureau examine la question et fasse des propositions.

M. le Président. — Si l'objection est d'ordre constitutionnel, elle existera tout aussi bien devant le Bureau que devant le Conseil.

M. Pierson. — J'espère que le Bureau s'en apercevra.

M. le Président. — Il ne faut pas s'arrêter à un certain formalisme. Dans le passé, le parlement a souvent adopté les rectifications de pure forme qui lui paraissaient indispensables.

Si le Conseil culturel était unanime, il pourrait prendre la décision. Mais comme ce n'est pas le cas, il faudra accepter la suggestion de M. Pierson et renvoyer la proposition au Bureau.

La parole est d'abord à M. Defosset, auteur de la proposition.

M. Defosset. — Si je demande la parole, c'est parce que je ne crois pas qu'il y ait d'objection d'ordre constitutionnel.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'expression qui apparaît dans l'intitulé est indiscutablement un *flandricisme*. On traduit « voor » par « pour ». J'en trouve un autre exemple dans l'*Annuaire administratif*, où je lis « Services communs » pour le ministère de l'éducation nationale ». On a donc simplement traduit « voor » par « pour », alors que dans de tels cas, la correction de la langue française postule « de ».

L'article 59bis de la Constitution dispose : « Il y a un Conseil culturel pour la communauté... ». Dans ce cas, du point de vue de la langue, le « pour » peut être admissible, puisque la phrase commence par un verbe (« Il y a... »).

L'argument d'ordre constitutionnel est d'ailleurs à double tranchant, puisque l'article 59ter stipule : « Il y a un Conseil culturel « de » la communauté de langue allemande ». Le Constituant a donc utilisé les deux expressions. •

Mais écrire, comme dans l'intitulé : Conseil culturel « pour » la communauté est, je le répète, un flandricisme qui me fait bondir. Je pense que nous avons intérêt, dans cette Assemblée, à utiliser une expression qui soit conforme à la correction élémentaire de la langue française. Nous pourrions tous nous mettre d'accord car l'objection d'ordre constitutionnel soulevée par M. Pierson ne me paraît pas défendable, étant donné la manière différente dont les textes sont rédigés.

M. le Président. — La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, je crois que la proposition de M. Pierson est la bonne, car nous discutons de la proposition de M. Defosset sans même disposer d'un document. Ou bien nous remettons le débat à la séance suivante, ou bien nous demandons au bureau d'étudier la question.

M. Defosset nous dit que ce flandricisme le fait bondir. Or, je constate que depuis trois ans, il n'a fait bondir personne et que nous retrouvons cette expression dans des propositions qui datent d'octobre 1968, et ont été examinées à de multiples reprises dans les deux Chambres.

M. Bologne (*montrant un document portant l'intitulé contesté*). — L'intitulé utilisé ici ne convient pas. Du point de vue de la correction de la langue, l'argument de M. Defosset est irréfutable.

M. de Stexhe. — C'est possible, mais nous devons avoir le temps de réfléchir et de remonter peut-être aux premiers auteurs pour rechercher l'origine de cette formule. J'ai le souvenir très net qu'elle n'a pas changé depuis le départ. Dans le texte constitutionnel, il est dit : « il y a un Conseil culturel pour la communauté culturelle française... » et cette formule a été reprise dans la loi, dans le règlement.

M. Perin. — C'est cependant simple. Quand il y a un verbe, il faut utiliser « pour » ; avec un substantif, il faut utiliser « de ». Il est terrible de constater, lorsqu'on émet une observation de ce genre, qu'il y a une coalition gouvernementale pour s'opposer à la grammaire française. (*Exclamations sur divers bancs.*) J'en ai assez ! Je quitte le Conseil.

J'en ai assez entendu pour aujourd'hui.

Ce réflexe conditionné des membres de la majorité s'opposant à n'importe quoi rend ce Conseil parfaitement ridicule. (*M. Perin quitte l'Assemblée — Applaudissements sur certains bancs socialistes.*)

M. Deschamps. — Votre attitude est surprenante au moment où, à deux reprises, nous venons enfin d'émettre un vote unanime.

M. de Stexhe. — Puis-je rappeler à M. Perin que la courtoisie me paraît faire également partie de la culture française ?

Il s'agit d'une proposition au sujet de laquelle nous n'avons reçu aucun document. Et on nous demande de voter en fin de séance !

M. Moreau. — Votre attitude est ridicule, Monsieur de Stexhe.

M. de Stexhe. — Donnons-nous huit jours de réflexion pour voir si notre observation est fondée ou non, après quoi nous serons probablement d'accord avec M. Defosset. Mais ce n'est pas en fin de séance, à l'improviste, qu'on peut nous demander un vote à l'arraché.

Je pense que M. Defosset sera d'accord pour que le vote soit reporté de huit jours.

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Je croyais de bonne foi que ma proposition ne présenterait aucune difficulté et j'accepte volontiers, au nom de mon groupe, le renvoi au Bureau. Je suis persuadé que, lors de notre prochaine séance, notre président pourra dire qu'il est le président du Conseil culturel « de » la Communauté culturelle française (*Sourires*).

M. le Président. — La question est donc renvoyée au Bureau.

M. Defraigne. — D'ici là, ils auront appris le français.

QUESTIONS ECRITES.

M. le Président. — Nous sommes saisis de questions écrites de M. Dehousse aux Ministres de l'Education nationale, au secrétaire d'Etat à la Politique et à la Programmation scientifiques et au Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones; de M. Damseaux, au Ministre de la Culture française.

COMPOSITION DE COMMISSIONS.

M. le Président. — Le Bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines Commissions.

1° A la Commission de la Comptabilité :

M. Paul de Stexhe remplacerait M. John Maes,
M. Georges Dejardin remplacerait M. Denison.

2° A la Commission des Loisirs et du Tourisme :

M. Parisis remplacerait M. Scheyven.

3° A la Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs :

M. Debucquoy remplacerait M. Saint-Remy.

4° A la Commission de la Politique générale et du budget :

M. Persoons remplacerait M. Lagasse,

M. Knoops remplacerait M. Thiry.

5° A la Commission de la Coopération internationale :

M. Thiry remplacerait M. Knoops comme membre effectif,

M. Knoops remplacerait M. Thiry comme membre suppléant.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?

Il en est donc ainsi décidé.

Je vous ai communiqué tout à l'heure que la prochaine séance aurait lieu le mardi 16 mai. D'ici là, le Bureau se réunira pour en établir l'ordre du jour dont vous recevrez communication.

Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

— La séance est levée à 17 h 25 m.

Prochaine séance, mardi 16 mai 1972.